DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTILLON-PUJOLS

N° DE_2024_044
Séance du mercredi 12 juin 2024

Le douze juin deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, régulièrement convoqué, s'est réuni à DOULEZON, sous la présidence de Monsieur le Président, Jacques BREILLAT.

Date de convocation : 31/05/2024
Nombre de membres en exercice : 46
Nombre de membres présents : 31
Procurations : 4 : Liliane POIVERT représentée par Patrick COUTAREL, Marie-Christine FAURE représentée par Pascal LABRO, Christine JOUANNO représentée par Fernand ESCALIER, Jean-Claude GUILLAUME représenté par Christian BOURDIER
Nombre de suffrages exprimés : **pour** : 35, **contre** : 0, **abstention** : 0 :

Présents : Jacques BREILLAT, Patrick COUTAREL, Jean-Claude DELONGEAS, Bernard DUDON, Delphine CONDOT, Thierry BLANC, Ghislaine MOMBOUCHER, Patrice PAULETTO, Jean-Claude DUCOUSSO, Pascal LABRO, Fernand ESCALIER, Sylvie LAFAGE, Jacques ANGELY, Michel GEROMIN, Christian BOURDIER, Viviane DUVAL, Didier PAQUIER, René PREVOT, François FALGUEYRET, Bernard LAMOUROUX, Marie-Claude LAVIGNAC, Jean-Claude DELFAUT, François RAYNAUD, Raymond VIANDON, Daniel THIBEAU, Jean-Marcel BEYROLLE, Bernard GAUTHIER, Geneviève CHANTEGREL, Joëlle VARLIETTE, Marie-José HOUDRY, Serge MAUGEY.

Excusés : Pascale QUEBEC, Philippe BRIMALDI, Florence JOST, Claude NOMPEIX, Jacky FROMENTIER, Gilles CIRA, Christophe QUEBEC, David AMBLEVERT, Charles FAURE, Gérard DE MIRAS, Pierre GAUTHIER, Vincent PREVOT, Angelina MONTIEL

Objet : Actualisation du nombre de Vice-Présidents

Considérant le nombre de démissions intervenues au sein du conseil municipal de la commune de Branne en date du 28 février 2024, ne permettant plus de faire appel aux suivants de liste ;

Considérant la perte du tiers de l'effectif du conseil municipal de Branne ;

Considérant la nécessité d'organiser une élection municipale partielle intégrale et communautaire sur la commune de Branne ;

Vu les élections du 21 avril 2024 et l'installation du conseil municipal du 26 avril 2024 ;

Vu l'article L.273-5 du code électoral disposant que " II. — En cas de suspension ou de dissolution d'un conseil municipal en application de l'article L. 2121-6 du code général des collectivités territoriales ou de renouvellement du conseil municipal en application de l'article L. 270 du présent code, le mandat des conseillers communautaires représentant la commune est prorogé jusqu'à l'élection consécutive." ;

Date de transmission de l'acte: 13/06/2024
Date de reception de l'AR: 13/06/2024
033-243301454-DE_2024_044-DE
AGEDI

Considérant que la proclamation des résultats de l'élection municipale de Branne le 22 avril 2024, impose que le mandat des conseillers communautaires sortants s'est arrêté et celui des nouveaux élus a débuté ;

Considérant que la fonction de vice-présidente de Mme Marie-Christine FAURE est liée à son premier mandat de conseillère communautaire désormais terminé ;

Considérant que le fait d'avoir de nouveau été élue conseillère communautaire ne la confirme pas "de droit" dans sa fonction de vice-présidente ;

Il revient au conseil communautaire d'élire un nouveau vice-président parmi ses membres.

Aussi,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % (arrondi à l'entier supérieur) de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ; soit 46 x 20% = 9.2, soit 10.

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxièmes et troisièmes alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % (arrondi à l'entier inférieur) de son propre effectif et le nombre de quinze ; soit 46 x 30% = 13.8, soit 13.

Vu la délibération DE 2022-91 fixant le nombre de vice-président à 9,

Il revient donc au Conseil communautaire de déterminer le nombre de vice-présidents.

Le Président propose de réviser le nombre de vice-présidents et de le porter à 8.

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide de

- Fixer le nombre de VP à 8
- Valider le tableau fixant les rangs des VP tels que suit

  - 1er : COUTAREL Patrick – Développement Economique
  - 2ème : POIVERT Liliane – Habitat/Cadre de vie
  - 3ème : DELONGEAS Jean-Claude – Finances
  - 4ème : DUDON Bernard – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
  - 5ème : CONDOT Delphine – Communication-Médiathèques-Grands évènements
  - 6ème : BLANC Thierry – Développement durable/transition écologique/Projet Alimentaire Territorial
  - 7ème : MOMBOUCHER Ghislaine – Solidarités/France-Services
  - 8ème : PAULETTO Patrice – Schéma de mutualisation intercommunal

- Donner tout pouvoir au Président pour effectuer les formalités administratives nécessaires et signer tout document utile.

Date de transmission de l'acte: 13/06/2024
Date de reception de l'AR: 13/06/2024
033-243301454-DE_2024_044-DE
A G E D I

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Président

Jacques BREILLAT

COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTILLON PUJOLS

Pour copie conforme
Publié le :

Date de transmission de l'acte: 13/06/2024
Date de reception de l'AR: 13/06/2024
033-243301454-DE_2024_044-DE
A G E D I

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTILLON-PUJOLS

N° DE_2024_045
Séance du mercredi 12 juin 2024

Le douze juin deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, régulièrement convoqué, s'est réuni à DOULEZON, sous la présidence de Monsieur le Président, Jacques BREILLAT.

Date de convocation : 31/05/2024
Nombre de membres en exercice : 46
Nombre de membres présents : 31
Procurations : 4 : Liliane POIVERT représentée par Patrick COUTAREL, Marie-Christine FAURE représentée par Pascal LABRO, Christine JOUANNO représentée par Fernand ESCALIER, Jean-Claude GUILLAUME représenté par Christian BOURDIER
Nombre de suffrages exprimés : **pour** : 35, **contre** : 0, **abstention** : 0 :

Présents : Jacques BREILLAT, Patrick COUTAREL, Jean-Claude DELONGEAS, Bernard DUDON, Delphine CONDOT, Thierry BLANC, Ghislaine MOMBOUCHER, Patrice PAULETTO, Jean-Claude DUCOUSSO, Pascal LABRO, Fernand ESCALIER, Sylvie LAFAGE, Jacques ANGELY, Michel GEROMIN, Christian BOURDIER, Viviane DUVAL, Didier PAQUIER, René PREVOT, François FALGUEYRET, Bernard LAMOUROUX, Marie-Claude LAVIGNAC, Jean-Claude DELFAUT, François RAYNAUD, Raymond VIANDON, Daniel THIBEAU, Jean-Marcel BEYROLLE, Bernard GAUTHIER, Geneviève CHANTEGREL, Joëlle VARLIETTE, Marie-José HOUDRY, Serge MAUGEY.

Excusés : Pascale QUEBEC, Philippe BRIMALDI, Florence JOST, Claude NOMPEIX, Jacky FROMENTIER, Gilles CIRA, Christophe QUEBEC, David AMBLEVERT, Charles FAURE, Gérard DE MIRAS, Pierre GAUTHIER, Vincent PREVOT, Angelina MONTIEL

Objet : Actualisation des représentants de la communauté de communes au sein du PETR

Considérant le nombre de démissions intervenues au sein du conseil municipal de la commune de Branne en date du 28 février 2024, ne permettant plus de faire appel aux suivants de liste ;

Considérant la perte du tiers de l'effectif du conseil municipal de Branne ;

Considérant la nécessité d'organiser une élection municipale partielle intégrale et communautaire sur la commune de Branne ;

Vu les élections du 21 avril 2024 et l'installation du conseil municipal du 26 avril 2024 ;

Vu l'article L.273-5 du code électoral disposant que " II. — En cas de suspension ou de dissolution d'un conseil municipal en application de l'article L. 2121-6 du code général des collectivités territoriales ou de renouvellement du conseil municipal en application de l'article L. 270 du présent code, le mandat des conseillers communautaires représentant la commune est prorogé jusqu'à l'élection consécutive." ;

Date de transmission de l'acte: 13/06/2024
Date de reception de l'AR: 13/06/2024
033-243301454-DE_2024_045-DE
A G E D I

Considérant que la proclamation des résultats de l'élection municipale de Branne le 22 avril 2024, impose que le mandat des conseillers communautaires sortants s'est arrêté et celui des nouveaux élus a débuté ;

Considérant l'adhésion de la Communauté de Communes au Pôle Territorial du Grand Libournais ;

Considérant la délibération DE 2022-133 prise lors du conseil communautaire du 9 décembre 2024, désignant les délégués communautaires pour siéger au comité syndical, conformément à l'article 5211-1 du code des collectivités territoriales et dans les conditions prévues dans les statuts du syndicat ;

Considérant que la fonction de vice-présidente de Mme Marie-Christine FAURE est liée à son premier mandat de conseillère communautaire désormais terminé ;

Considérant que le fait d'avoir de nouveau été élue conseillère communautaire ne la confirme pas "de droit" dans sa fonction de membre représentant du PETR ;

Il est nécessaire de redésigner ce poste rendu vacant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide de

- Désigner les délégués titulaires et suppléants figurant dans la liste ci-dessous.

Membres titulaires :

- Jacques BREILLAT
- Liliane POIVERT
- Patrick COUTAREL
- Thierry BLANC
- Bernard DUDON

Membres suppléants :

- Delphine CONDOT
- Jean-Claude DUCOUSSO
- Raymond VIANDON
- Marie-Christine FAURE
- Pascal LABRO

- Donner tout pouvoir au Président pour effectuer les formalités administratives nécessaires et signer tout document utile.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Président

Jacques BREILLAT

COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTILLON PUJOLS

Pour copie conforme
Publié le :

Date de transmission de l'acte: 13/06/2024
Date de reception de l'AR: 13/06/2024
033-243301454-DE_2024_045-DE
AGEDI

CASTILLON PUJOLS
Communauté de communes
Faire territoire ensemble

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTILLON-PUJOLS

N° DE_2024_046
Séance du mercredi 12 juin 2024

Le douze juin deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, régulièrement convoqué, s'est réuni à DOULEZON, sous la présidence de Monsieur le Président, Jacques BREILLAT.

Date de convocation : 31/05/2024
Nombre de membres en exercice : 46
Nombre de membres présents : 31
Procurations : 4 : Liliane POIVERT représentée par Patrick COUTAREL, Marie-Christine FAURE représentée par Pascal LABRO, Christine JOUANNO représentée par Fernand ESCALIER, Jean-Claude GUILLAUME représenté par Christian BOURDIER
Nombre de suffrages exprimés : **pour** : 35, **contre** : 0, **abstention** : 0 :

Présents : Jacques BREILLAT, Patrick COUTAREL, Jean-Claude DELONGEAS, Bernard DUDON, Delphine CONDOT, Thierry BLANC, Ghislaine MOMBOUCHER, Patrice PAULETTO, Jean-Claude DUCOUSSO, Pascal LABRO, Fernand ESCALIER, Sylvie LAFAGE, Jacques ANGELY, Michel GEROMIN, Christian BOURDIER, Viviane DUVAL, Didier PAQUIER, René PREVOT, François FALGUEYRET, Bernard LAMOUROUX, Marie-Claude LAVIGNAC, Jean-Claude DELFAUT, François RAYNAUD, Raymond VIANDON, Daniel THIBEAU, Jean-Marcel BEYROLLE, Bernard GAUTHIER, Geneviève CHANTEGREL, Joëlle VARLIETTE, Marie-José HOUDRY, Serge MAUGEY.

Excusés : Pascale QUEBEC, Philippe BRIMALDI, Florence JOST, Claude NOMPEIX, Jacky FROMENTIER, Gilles CIRA, Christophe QUEBEC, David AMBLEVERT, Charles FAURE, Gérard DE MIRAS, Pierre GAUTHIER, Vincent PREVOT, Angelina MONTIEL

Objet : Actualisation des délégués communautaires pour siéger au SEMOCTOM

Considérant le nombre de démissions intervenues au sein du conseil municipal de la commune de Branne en date du 28 février 2024, ne permettant plus de faire appel aux suivants de liste ;

Considérant la perte du tiers de l'effectif du conseil municipal de Branne ;

Considérant la nécessité d'organiser une élection municipale partielle intégrale et communautaire sur la commune de Branne ;

Vu les élections du 21 avril 2024 et l'installation du conseil municipal du 26 avril 2024 ;

Vu l'article L.273-5 du code électoral disposant que " II. — En cas de suspension ou de dissolution d'un conseil municipal en application de l'article L. 2121-6 du code général des collectivités territoriales ou de renouvellement du conseil municipal en application de l'article L. 270 du présent code, le mandat des conseillers communautaires représentant la commune est prorogé jusqu'à l'élection consécutive." ;

Date de transmission de l'acte: 13/06/2024
Date de reception de l'AR: 13/06/2024
033-243301454-DE_2024_046-DE
A G E D I

Considérant que la proclamation des résultats de l'élection municipale de Branne le 22 avril 2024, impose que le mandat des conseillers communautaires sortants s'est arrêté et celui des nouveaux élus a débuté ;

Considérant l'adhésion de la Communauté de Communes au SEMOCTOM ;

Vu la délibération DE 2022-135 prise lors du Conseil Communautaire du 9 décembre 2022 désignant les membres représentant la Communauté de Communes Castillon-Pujols au sein du SEMOCTOM,

Considérant que Marie-Christine FAURE était déléguée titulaire du SEMOCTOM,

Considérant que le fait d'avoir de nouveau été élue conseillère communautaire ne la confirme pas "de droit" dans sa fonction de membre représentant du SEMOCTOM ;

Il est nécessaire de redésigner ce poste rendu vacant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide de

- Confirmer la désignation des délégués ci-dessous pour siéger au SEMOCTOM.

Délégués titulaires

- Pascal LABRO
- Claude NOMPEIX
- François RAYNAUD

Délégués suppléants

- Thierry BLANC
- Jean-Claude DELFAUT
- Serge MAUGEY

- Donner tout pouvoir au Président pour effectuer les formalités administratives nécessaires et signer tout document utile.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Président

Jacques BREILLAT

COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTILLON PUJOLS

Pour copie conforme
Publié le :

Date de transmission de l'acte: 13/06/2024
Date de reception de l'AR: 13/06/2024
033-243301454-DE_2024_046-DE
AGEDI

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTILLON-PUJOLS

N° DE_2024_047
Séance du mercredi 12 juin 2024

Le douze juin deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, régulièrement convoqué, s'est réuni à DOULEZON, sous la présidence de Monsieur le Président, Jacques BREILLAT.

Date de convocation : 31/05/2024
Nombre de membres en exercice : 46
Nombre de membres présents : 31
Procurations : 4 : Liliane POIVERT représentée par Patrick COUTAREL, Marie-Christine FAURE représentée par Pascal LABRO, Christine JOUANNO représentée par Fernand ESCALIER, Jean-Claude GUILLAUME représenté par Christian BOURDIER
Nombre de suffrages exprimés : **pour** : 35, **contre** : 0, **abstention** : 0 :

Présents : Jacques BREILLAT, Patrick COUTAREL, Jean-Claude DELONGEAS, Bernard DUDON, Delphine CONDOT, Thierry BLANC, Ghislaine MOMBOUCHER, Patrice PAULETTO, Jean-Claude DUCOUSSO, Pascal LABRO, Fernand ESCALIER, Sylvie LAFAGE, Jacques ANGELY, Michel GEROMIN, Christian BOURDIER, Viviane DUVAL, Didier PAQUIER, René PREVOT, François FALGUEYRET, Bernard LAMOUROUX, Marie-Claude LAVIGNAC, Jean-Claude DELFAUT, François RAYNAUD, Raymond VIANDON, Daniel THIBEAU, Jean-Marcel BEYROLLE, Bernard GAUTHIER, Geneviève CHANTEGREL, Joëlle VARLIETTE, Marie-José HOUDRY, Serge MAUGEY.

Excusés : Pascale QUEBEC, Philippe BRIMALDI, Florence JOST, Claude NOMPEIX, Jacky FROMENTIER, Gilles CIRA, Christophe QUEBEC, David AMBLEVERT, Charles FAURE, Gérard DE MIRAS, Pierre GAUTHIER, Vincent PREVOT, Angelina MONTIEL

Objet : Actualisation, des membres élus du Conseil Communautaire au Conseil d'Administration du CIAS

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 août 2023 décidant la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale et fixant à 16 le nombre d'administrateurs du CIAS ;

Vu la délibération DE 2023-089 procédant à l'élection de 8 représentants du Conseil Communautaire pour siéger au Conseil d'Administration du CIAS ;

Considérant le nombre de démissions intervenues au sein du conseil municipal de la commune de Branne en date du 28 février 2024, ne permettant plus de faire appel aux suivants de liste ;

Considérant la perte du tiers de l'effectif du conseil municipal de Branne ;

Considérant la nécessité d'organiser une élection municipale partielle intégrale et communautaire sur la commune de Branne ;

Date de transmission de l'acte: 13/06/2024
Date de reception de l'AR: 13/06/2024
033-243301454-DE_2024_047-DE
A G E D I

Vu les élections du 21 avril 2024 et l'installation du conseil municipal du 26 avril 2024 ;

Vu l'article L.273-5 du code électoral disposant que " II. — En cas de suspension ou de dissolution d'un conseil municipal en application de l'article L. 2121-6 du code général des collectivités territoriales ou de renouvellement du conseil municipal en application de l'article L. 270 du présent code, le mandat des conseillers communautaires représentant la commune est prorogé jusqu'à l'élection consécutive." ;

Considérant que la proclamation des résultats de l'élection municipale de Branne le 22 avril 2024, impose que le mandat des conseillers communautaires sortants s'est arrêté et celui des nouveaux élus a débuté ;

Considérant que la fonction de vice-présidente de Mme Marie-Christine FAURE est liée à son premier mandat de conseillère communautaire désormais terminé ;

Considérant que le fait d'avoir de nouveau été élue conseillère communautaire ne la confirme pas "de droit" dans sa fonction de membre représentant du CIAS ;

Il est nécessaire de redésigner ce poste rendu vacant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents décide de :

- Proclamer les conseillers communautaires nommées ci-dessus, élus en tant que membres du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale,
  - Madame Liliane POIVERT
  - Madame Ghislaine MOMBOUCHER
  - Madame Marie-José HOUDRY
  - Madame Geneviève CHANTEGREL
  - Madame Sylvie LAFAGE
  - Monsieur Pascal LABRO
  - Monsieur Patrice PAULETTO
  - Monsieur Raymond VIANDON
- Donner tout pouvoir au Président pour effectuer les formalités administratives nécessaires et signer tout document utile.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Président

Jacques BREILLAT

COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTILLON PUJOLS

Pour copie conforme
Publié le :

Date de transmission de l'acte: 13/06/2024
Date de reception de l'AR: 13/06/2024
033-243301454-DE_2024_047-DE
A G E D I

CASTILLON PUJOLS
Communauté de communes
Faire territoire ensemble

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTILLON-PUJOLS

N° DE_2024_048
Séance du mercredi 12 juin 2024

Le douze juin deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, régulièrement convoqué, s'est réuni à DOULEZON, sous la présidence de Monsieur le Président, Jacques BREILLAT.

Date de convocation : 31/05/2024
Nombre de membres en exercice : 46
Nombre de membres présents : 31
Procurations : 4 : Liliane POIVERT représentée par Patrick COUTAREL, Marie-Christine FAURE représentée par Pascal LABRO, Christine JOUANNO représentée par Fernand ESCALIER, Jean-Claude GUILLAUME représenté par Christian BOURDIER
Nombre de suffrages exprimés : **pour** : 35, **contre** : 0, **abstention** : 0 :

Présents : Jacques BREILLAT, Patrick COUTAREL, Jean-Claude DELONGEAS, Bernard DUDON, Delphine CONDOT, Thierry BLANC, Ghislaine MOMBOUCHER, Patrice PAULETTO, Jean-Claude DUCOUSSO, Pascal LABRO, Fernand ESCALIER, Sylvie LAFAGE, Jacques ANGELY, Michel GEROMIN, Christian BOURDIER, Viviane DUVAL, Didier PAQUIER, René PREVOT, François FALGUEYRET, Bernard LAMOUROUX, Marie-Claude LAVIGNAC, Jean-Claude DELFAUT, François RAYNAUD, Raymond VIANDON, Daniel THIBEAU, Jean-Marcel BEYROLLE, Bernard GAUTHIER, Geneviève CHANTEGREL, Joëlle VARLIETTE, Marie-José HOUDRY, Serge MAUGEY.

Excusés : Pascale QUEBEC, Philippe BRIMALDI, Florence JOST, Claude NOMPEIX, Jacky FROMENTIER, Gilles CIRA, Christophe QUEBEC, David AMBLEVERT, Charles FAURE, Gérard DE MIRAS, Pierre GAUTHIER, Vincent PREVOT, Angelina MONTIEL

Objet : Signature d'une convention tripartite entre la CDC, l'USTOM et la DGFIP

Le Président expose les éléments suivants :

L'USTOM exerce la compétence collecte et élimination des déchets à l'échelle de son territoire composé de Communautés de Communes conformément à ses statuts.

Au regard de l'article L 2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'USTOM a décidé d'instituer, par délibération en date du 26 octobre 2012, une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) unique sur l'ensemble de son territoire. Cette REOMI unique s'applique de fait à l'ensemble des membres de l'USTOM.

Vu la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009, les CDC ont décidé, par délibération, et conformément au dispositif dit du régime dérogatoire n° 2 institué pour les EPCI à fiscalité propre, de percevoir la REOMI en lieu et place de l'USTOM.

Une charte élaborée en partenariat entre l'USTOM, les Ordonnateurs et la DRFIP de la Gironde a été

Date de transmission de l'acte: 13/06/2024
Date de reception de l'AR: 13/06/2024
033-243301454-DE_2024_048-DE
AGEDI

signée le 22/07/2017 pour une période de 3 ans et reconduite tacitement pour une année supplémentaire. Une nouvelle charte de 3 ans a été signée le 22/06/2021 par les cinq Communautés de Communes de Gironde.

Cette troisième version de la Charte proroge les principes de la politique de recouvrement des recettes et en adapte les modalités à la situation présente.

La finalité de ce partenariat est de gagner en efficacité en matière de recouvrement des titres de recettes, en facilitant notamment les diligences du comptable, afin d'assurer à l'USTOM des ressources effectives et régulières, en conformité avec les prévisions budgétaires.

Pour atteindre cet objectif, les partenaires souhaitent renforcer leur collaboration sur l'ensemble de la chaîne des recettes, de l'émission du titre jusqu'à son recouvrement, y compris contentieux.

Ce document, après avoir défini les grandes lignes du partenariat, fixe les engagements des parties signataires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents accepte :

- **De signer la convention tripartite CDC-USTOM-DGFIP**
- **Que le Président signe la convention, dont le projet est annexé à la présente délibération, et à signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération.**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Président

Jacques BREILLAT

COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTILLON PUJOLS

Pour copie conforme
Publié le :

Date de transmission de l'acte: 13/06/2024
Date de reception de l'AR: 13/06/2024
033-243301454-DE_2024_048-DE
AGEDI

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTILLON-PUJOLS

N° DE_2024_049
Séance du mercredi 12 juin 2024

Le douze juin deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, régulièrement convoqué, s'est réuni à DOULEZON, sous la présidence de Monsieur le Président, Jacques BREILLAT.

Date de convocation : 31/05/2024
Nombre de membres en exercice : 46
Nombre de membres présents : 31
Procurations : 4 : Liliane POIVERT représentée par Patrick COUTAREL, Marie-Christine FAURE représentée par Pascal LABRO, Christine JOUANNO représentée par Fernand ESCALIER, Jean-Claude GUILLAUME représenté par Christian BOURDIER
Nombre de suffrages exprimés : **pour** : 35, **contre** : 0, **abstention** : 0 :

Présents : Jacques BREILLAT, Patrick COUTAREL, Jean-Claude DELONGEAS, Bernard DUDON, Delphine CONDOT, Thierry BLANC, Ghislaine MOMBOUCHER, Patrice PAULETTO, Jean-Claude DUCOUSSO, Pascal LABRO, Fernand ESCALIER, Sylvie LAFAGE, Jacques ANGELY, Michel GEROMIN, Christian BOURDIER, Viviane DUVAL, Didier PAQUIER, René PREVOT, François FALGUEYRET, Bernard LAMOUROUX, Marie-Claude LAVIGNAC, Jean-Claude DELFAUT, François RAYNAUD, Raymond VIANDON, Daniel THIBEAU, Jean-Marcel BEYROLLE, Bernard GAUTHIER, Geneviève CHANTEGREL, Joëlle VARLIETTE, Marie-José HOUDRY, Serge MAUGEY.

Excusés : Pascale QUEBEC, Philippe BRIMALDI, Florence JOST, Claude NOMPEIX, Jacky FROMENTIER, Gilles CIRA, Christophe QUEBEC, David AMBLEVERT, Charles FAURE, Gérard DE MIRAS, Pierre GAUTHIER, Vincent PREVOT, Angelina MONTIEL

Objet : Lancement de l'appel d'offre pour le marché de délégation de service public pour la gestion de l'ire d'accueil des gens du voyage

Le Président rappelle que par délibération du 25 mai 2021, le Conseil communautaire a décidé de confier la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Castillon-la-Bataille à un prestataire dans le cadre d'une délégation de Service Public, pour une durée de deux ans soit de janvier 2022 à décembre 2024.

Ce contrat arrivant à échéance au 31 décembre prochain, il convient de lancer un nouvel appel d'offre pour confier la gestion dudit équipement en délégation de service public pour une durée de cinq ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, :

- Accepte de relancer un appel d'offre pour confier la gestion de l'aire d'accueil des gens du

Date de transmission de l'acte: 13/06/2024
Date de reception de l'AR: 13/06/2024
033-243301454-DE_2024_049-DE
A G E D I

voyage en délégation de service public pour une durée de cinq ans

- Donne tous pouvoirs au Président pour effectuer les formalités administratives nécessaires et signer tout document utile.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Président

Jacques BREILLAT

COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTILLON PUJOLS

Pour copie conforme
Publié le :

Date de transmission de l'acte: 13/06/2024
Date de reception de l'AR: 13/06/2024
033-243301454-DE_2024_049-DE
A G E D I

CASTILLON PUJOLS
Communauté de communes
Faire territoire ensemble

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTILLON-PUJOLS

N° DE_2024_050
Séance du mercredi 12 juin 2024

Le douze juin deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, régulièrement convoqué, s'est réuni à DOULEZON, sous la présidence de Monsieur le Président, Jacques BREILLAT.

Date de convocation : 31/05/2024
Nombre de membres en exercice : 46
Nombre de membres présents : 31
Procurations : 4 : Liliane POIVERT représentée par Patrick COUTAREL, Marie-Christine FAURE représentée par Pascal LABRO, Christine JOUANNO représentée par Fernand ESCALIER, Jean-Claude GUILLAUME représenté par Christian BOURDIER
Nombre de suffrages exprimés : **pour** : 35, **contre** : 0, **abstention** : 0 :

Présents : Jacques BREILLAT, Patrick COUTAREL, Jean-Claude DELONGEAS, Bernard DUDON, Delphine CONDOT, Thierry BLANC, Ghislaine MOMBOUCHER, Patrice PAULETTO, Jean-Claude DUCOUSSO, Pascal LABRO, Fernand ESCALIER, Sylvie LAFAGE, Jacques ANGELY, Michel GEROMIN, Christian BOURDIER, Viviane DUVAL, Didier PAQUIER, René PREVOT, François FALGUEYRET, Bernard LAMOUROUX, Marie-Claude LAVIGNAC, Jean-Claude DELFAUT, François RAYNAUD, Raymond VIANDON, Daniel THIBEAU, Jean-Marcel BEYROLLE, Bernard GAUTHIER, Geneviève CHANTEGREL, Joëlle VARLIETTE, Marie-José HOUDRY, Serge MAUGEY.

Excusés : Pascale QUEBEC, Philippe BRIMALDI, Florence JOST, Claude NOMPEIX, Jacky FROMENTIER, Gilles CIRA, Christophe QUEBEC, David AMBLEVERT, Charles FAURE, Gérard DE MIRAS, Pierre GAUTHIER, Vincent PREVOT, Angelina MONTIEL

Objet : Travaux alternatifs (type enfouissement ou remplacement de poteaux ENEDIS) dans le cadre du déploiement de la fibre sur son territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les dispositions issues de l'article L1425-1 du CGCT,

Vu la délibération d''adhésion de la Communauté de Communes à Gironde Numérique

Vu la convention de Délégation de Service Public du 13 mars 2018 conclue entre Gironde Numérique et Orange pour le déploiement de la fibre optique sur tout le territoire girondin,

Vu la délibération n°201216-002 en date du 16 décembre 2020 du Comité Syndical de Gironde Numérique ayant pour objet de créer une enveloppe de travaux supplémentaires.

Considérant que les EPCI de Gironde ont transféré la compétence « Aménagement Numérique » à Gironde Numérique,

Date de transmission de l'acte: 18/06/2024
Date de reception de l'AR: 18/06/2024
033-243301454-DE_2024_050-DE
A G E D I

Considérant que la convention de Délégation de Service Public conclue entre Gironde Numérique pour le déploiement de la fibre sur toute la Gironde a prévu que Gironde Très Haut Débit, en tant que délégataire, a pour missions principales le financement, la conception, la construction, l'exploitation, la maintenance et la commercialisation du réseau d'initiative public girondin,

Considérant que le principe de réalisation de travaux alternatifs a été institué afin de prendre en considération certaines situations particulières liées au déploiement du réseau, notamment des considérations paysagères, d'enfouissement, de sécurité, ou d'urbanisme,

Considérant que ces travaux alternatifs, demandés par Gironde Numérique dans le cadre de son pouvoir de direction et de contrôle, sont réalisés par GTHD dans le cadre de la DSP en tant que maître d'ouvrage délégué. Ces travaux font partie des investissements de premier établissement,

Considérant que le recensement des besoins en travaux alternatifs incombe aux EPCI préalablement à une communication à Gironde Numérique,

Considérant que Gironde Numérique instruit les demandes des communes répondant aux critères d'éligibilité

Considérant qu'un avenant à la Convention Gironde Haut Méga doit définir les modalités techniques et financières des travaux alternatifs entre Gironde Numérique et la Communauté de Communes,

Considérant que le montant de participation par Gironde Numérique sur les travaux alternatifs envisagés pourra correspondre jusqu'à 100% du coût des travaux, dans la limite de l'enveloppe dédiée.

Considérant que les statuts confèrent la compétence d'instruction des demandes et d'octroi de la subvention au Président de Gironde Numérique,

Type de travaux	Commune	Emplacement	Coût indicatif
Enfouissement	Castillon-La-Bataille	RD119 (1500 ml) et route de Ganeau (350 ml) 1800 mètres linéaires	155 972 €
Enfouissement	Castillon-la-Bataille Belves de Castillon	Lieu Dit Peyfole 350 mètres linéaires	30 960 €
Enfouissement	Doulezon	Lieu Dit Lafuge 600 mètres linéaires	53 614 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'approuver le périmètre des travaux alternatifs figurant ci-dessus,**
- **D'autoriser le président à signer l'Avenant à la Convention GHM pour les travaux alternatifs sur le territoire de la CDC.**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

Date de transmission de l'acte: 18/06/2024
Date de reception de l'AR: 18/06/2024
033-243301454-DE_2024_050-DE
A G E D I

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Président

Jacques BREILLAT

COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTILLON PUJOLS

Pour copie conforme
Publié le :

Date de transmission de l'acte: 18/06/2024
Date de reception de l'AR: 18/06/2024
033-243301454-DE_2024_050-DE
A G E D I

PROJET D'AVENANT 1 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE GIRONDE HAUT MÉGA

Désignation des parties :

Entre

La **Communauté de communes de Castillon Pujols**, domiciliée, 1 allée de la République, 33350 Castillon Pujols, représentée par **Monsieur Jacques BREILLAT**, Président, dûment habilité aux présentes par la délibération XXX en date du XXX.
Ci-après dénommé « **Communauté de communes**».

Et

Le Syndicat Mixte Gironde Numérique, domicilié, 8 rue Corps Franc Pommiès, Immeuble Gironde – Rez de dalle – 33000 Bordeaux, représenté par **Monsieur Pierre DUCOUT**, Président, dûment habilité aux présentes par délibérations n°181129_003 en date du 29 novembre 2018 n°210520_003 en date du 20 mai 2021.
Ci-après dénommé « **Le Syndicat Mixte** ».

Préambule :

Le Syndicat Mixte a été créé à l'initiative du Conseil départemental en 2007. Le Conseil départemental est adhérent du Syndicat Mixte de même que les établissements publics de coopération intercommunale du territoire Girondin. Chaque membre du Syndicat Mixte a délégué sa compétence relative à l'article L1425-1 du CGCT concernant l'aménagement numérique du territoire au Syndicat Mixte.

Conformément à ses statuts, le Syndicat Mixte a pour objet, en application des articles L.1425-1 et L1425-2 du CGCT, l'établissement et l'exploitation d'une infrastructure très haut débit ainsi que l'établissement du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN).

Considérant le plan France Très Haut et la mise à jour du SDTAN girondin, le Syndicat Mixte a déterminé les conditions de lancement d'un nouveau projet « Gironde Haut Méga » afin de couvrir les territoires girondins en Très Haut Débit et a engagé une procédure de délégation de service public.

Par délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte en date du 25 janvier 2018, une délégation de service public de couverture en très haut débit du territoire girondin a été attribuée à Orange. Le Délégataire a pour missions le financement, la conception, la construction, l'exploitation, la maintenance et la commercialisation du réseau d'initiative publique girondin Très Haut Débit incluant aussi la reprise et l'évolution du réseau 1G actuel.

Date de transmission de l'acte: 18/06/2024
Date de réception de l'AR: 18/06/2024
033-243301454-DE_2024_050-DE
A G E D I

Le Délégataire s'est engagé à réaliser la couverture intégrale de la Gironde en FttH.

Par délibération en date du 16 décembre 2020, le Comité Syndical de Gironde Numérique a autorisé la signature de l'avenant 4 à la Convention de Délégation de Service Public qui a notamment pour objet de créer une enveloppe de 13 millions d'euros au titre de travaux supplémentaires alternatifs. L'avenant 4 à la Convention de Délégation de Service public a été signé le 26 mars 2021, il institue une enveloppe pour les travaux alternatifs afin de prendre en considération certaines situations particulières liées au déploiement du réseau, notamment des considérations paysagères, d'enfouissement, de sécurité ou d'urbanisme.

Les travaux alternatifs demandés par Gironde Numérique dans le cadre de son pouvoir de contrôle et de direction seront réalisés par Gironde Très Haut Débit conformément au contrat de DSP, en tant que maître d'ouvrage délégué. Ces travaux font parti des investissements de premiers établissement.

Ceci étant exposé, il est convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1 Objet de la présente Convention

La présente convention a pour objet :

- D'une part d'organiser le mécanisme de la mise en œuvre de travaux alternatifs complémentaires sur le territoire de la Communauté de Communes
- D'autre part, arrêter les modalités de la participation financière de Gironde Numérique aux travaux, ainsi que celle de la Communauté de Communes

Article 2 Désignation des correspondant techniques

La Communauté de Communauté de Communes désigne M. Pascal Labro, Délégué aux infrastructures numériques et à la mobilité, comme coordinateur privilégié pour l'application de cette convention. Il sera l'interlocuteur technique de la Communauté de Communes.

Gironde Numérique désigne M. Pierre FAURET responsable de plaque et ingénieur du Pôle infrastructures numériques du Syndicat Mixte comme correspondant technique pour les relations avec la Communauté de Communes.

Chacune des parties pourra demander l'organisation de réunions de concertation afin de faciliter l'application des dispositions de la présente Convention.

Article 3 Périmètre et modalités de réalisation des travaux

Sur la base du règlement d'intervention pour les travaux alternatifs complémentaires, des demandes de la Communauté de Communes de réaliser des travaux alternatifs « Enfouissement ou déplacement de poteaux » et de la décision favorable de Gironde Numérique, Gironde Très Haut Débit s'engage à réaliser dans le cadre de la Délégation de Service Public lesdits travaux alternatifs complémentaires.

3.1 Modalités de réalisation des travaux

Les travaux, objet de la présente convention seront réalisés par Gironde Très Haut Débit dans le cadre de la Délégation de Service Public.

Chaque demande formulée par la Communauté de Communes fera l'objet :

- de la réalisation d'une étude d'Avant Projet Sommaire (APS), réalisée et financée par Gironde Numérique, permettant d'avoir une première estimation du coût de l'opération. Sur la base du coût estimatif de l'APS, la Communauté de commune décidera d'inscrire ou non sa demande dans la présente convention ;
- de la réalisation d'une étude d'Avant Projet Détaillé (APD) réalisée par le Délégataire de Gironde Numérique et financée par la collectivité au-delà de l'enveloppe octroyée dans le cadre des travaux alternatifs complémentaires ;
- de la réalisation des travaux et de la remise d'un Dossier d'Ouvrage Exécuté (DOE) dont la

Date de transmission de l'acte: 18/06/2024
Date de réception de l'AR: 18/06/2024
033-243301454-DE_2024_050-DE
A G E D I

réception est soumise à validation de Gironde Numérique.

3.2 Modalités d'exploitation des infrastructures financées

Les infrastructures réalisées seront exploitées par Gironde Très Haut Débit dans le cadre de la Délégation de Service Public.

Article 4 Engagements

4.1 Engagements financiers

L'enveloppe allouée à la Communauté de Commune s'établit à 284 740€.

Cette enveloppe est dédiée au financement des travaux alternatifs (études et travaux) retenues par la Communauté de Communes et pourra être mobilisée jusqu'à épuisement pour financer les opérations.

Une fois l'enveloppe entièrement consommée, d'autres opérations (études et/ou travaux) pourront être lancés à l'initiative de l'EPCI, qui en assurera le financement.

4.2 Montant indicatif des opérations identifiées

Le montant des opérations identifiées sur le territoire de la Communauté de Communes s'élève à ce jour et à titre indicatif à 240 546 €.

Type de travaux	Commune	Emplacement	Coût indicatif
Enfouissement	Castillon La Bataille	RD119 (1500 ml) et route de Ganeau (350 ml) 1800 mètres linéaires	155 972 €
Enfouissement	Castillon la Bataille Belves de Castillon	Lieu Dit Peyfole 350 mètres linéaires	30 960 €
Enfouissement	Doulezon	Lieu Dit Lafuge 600 mètres linéaires	53 614 €

Le coût indicatif présenté est tiré de l' Avant Projet Sommaire (APS) réalisée par Gironde Numérique. Il comprend la réalisation des études avants Projets Détaillés (APD), la production des DOE et la réalisation des travaux.

Le montant de chacune des opérations listées sera affiné à l'issue de l'étude APD, réalisée par Gironde Très Haut débit et dont le coût de réalisation sera imputé sur l'enveloppe des travaux alternatifs.

Dans le cas où l'APD conduirait à une nouvelle estimation supérieure au montant indicatif, le correspondant technique Gironde Numérique se rapprochera de la Communauté de Communes pour obtenir confirmation du lancement des travaux .

Cette liste est non exhaustive. Elle pourra évoluer en fonction des besoins identifiés sur le territoire de la Communauté de Communes, dans les conditions définies à l'article 4.1 de la présente.

Ces nouveaux besoins devront être adressés par écrit au correspondant technique de Gironde Numérique identifié à l'Article 2 de la présente.

4.3 Engagements juridiques de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes, par la délibération n°XXXXX, a approuvé les travaux alternatifs sur les

Date de transmission de l'acte: 18/06/2024
Date de réception de l'AR: 18/06/2024
033-243301454-DE_2024_050-DE
A G E D I

territoires des communes précitées.

Article 5 Responsabilité

La responsabilité de la construction, du financement, de la conception, de l'exploitation, de la maintenance et de la commercialisation du réseau d'initiative publique girondin incombe à Gironde Numérique par l'intermédiaire de son délégataire dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires

Le .../.../…

Le Président de la	Le Président
Communauté de Communes	du Syndicat Mixte
De Castillon Pujols	Gironde Numérique
Jacques BREILLAT	Pierre DUCOUT

Date de transmission de l'acte: 18/06/2024
Date de réception de l'AR: 18/06/2024
033-243301454-DE_2024_050-DE
A G E D I

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTILLON-PUJOLS

N° DE_2024_051
Séance du mercredi 12 juin 2024

Le douze juin deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, régulièrement convoqué, s'est réuni à DOULEZON, sous la présidence de Monsieur le Président, Jacques BREILLAT.

Date de convocation : 31/05/2024
Nombre de membres en exercice : 46
Nombre de membres présents : 31
Procurations : 4 : Liliane POIVERT représentée par Patrick COUTAREL, Marie-Christine FAURE représentée par Pascal LABRO, Christine JOUANNO représentée par Fernand ESCALIER, Jean-Claude GUILLAUME représenté par Christian BOURDIER
Nombre de suffrages exprimés : **pour** : 35, **contre** : 0, **abstention** : 0 :

Présents : Jacques BREILLAT, Patrick COUTAREL, Jean-Claude DELONGEAS, Bernard DUDON, Delphine CONDOT, Thierry BLANC, Ghislaine MOMBOUCHER, Patrice PAULETTO, Jean-Claude DUCOUSSO, Pascal LABRO, Fernand ESCALIER, Sylvie LAFAGE, Jacques ANGELY, Michel GEROMIN, Christian BOURDIER, Viviane DUVAL, Didier PAQUIER, René PREVOT, François FALGUEYRET, Bernard LAMOUROUX, Marie-Claude LAVIGNAC, Jean-Claude DELFAUT, François RAYNAUD, Raymond VIANDON, Daniel THIBEAU, Jean-Marcel BEYROLLE, Bernard GAUTHIER, Geneviève CHANTEGREL, Joëlle VARLIETTE, Marie-José HOUDRY, Serge MAUGEY.

Excusés : Pascale QUEBEC, Philippe BRIMALDI, Florence JOST, Claude NOMPEIX, Jacky FROMENTIER, Gilles CIRA, Christophe QUEBEC, David AMBLEVERT, Charles FAURE, Gérard DE MIRAS, Pierre GAUTHIER, Vincent PREVOT, Angelina MONTIEL

Objet : Modification du tableau des effectifs de la Communauté de Communes Castillon Pujols

Le Président informe l'assemblée :

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (*modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL)* la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial *(la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées),*

Date de transmission de l'acte: 13/06/2024
Date de reception de l'AR: 13/06/2024
033-243301454-DE_2024_051-DE
A G E D I

Compte tenu qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs afin de supprimer des postes devenus vacants suite à départ de la collectivité,

Considérant qu'il est proposé de créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 01.07.2024 pour stagiairisation d'un agent contractuel,

Considérant qu'il est proposé de créer 6 postes figurant au tableau annuel d'avancements de grade 2024,

Considérant qu'il est proposé de créer 2 postes au titre de la promotion interne 2024,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 30 mai 2024,

Le Président propose à l'assemblée :

- La création :
  - d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à 35/35ème (avancement de grade)
  - de trois postes d'adjoints d'animation principaux 1ère classe à 35/35ème (avancements de grade)
  - d'un poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe à 35/35ème (avancement de grade)
  - d'un poste d'animateur principal 2ème classe à 35/35ème (avancement de grade)
  - d'un poste d'attaché à 35/35ème (promotion interne)
  - d'un poste de technicien à 35/35ème (promotion interne)
  - d'un poste d'adjoint d'animation à 35/35ème

- la suppression :
  - d'un poste d'adjoint administratif à 35/35ème
  - de trois postes d'adjoints d'animation principaux 2ème classe à 35/35ème
  - d'un poste d'adjoint d'animation à 35/35ème
  - d'un poste d'animateur à 35/35ème
  - d'un poste d'animateur principal 1ère classe à 35/35ème (vacant suite à mutation)
  - d'un poste d'éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives à 35/35ème (vacant)
  - d'un poste d'éducateur jeunes enfants 1ère classe à 35/35ème (vacant suite à mutation)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'APPROUVER** la modification du tableau des effectifs de la Communauté de Communes Castillon Pujols,
- **DE CREER** les postes ci-dessus à compter du 1er juillet 2024
- **LA SUPPRESSION** des postes ci-dessus à compter du 1er juillet 2024,
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de l'exécution de la présente et de tous les actes qui s'y rattachent.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Date de transmission de l'acte: 13/06/2024
Date de reception de l'AR: 13/06/2024
033-243301454-DE_2024_051-DE
A G E D I

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Président

Jacques BREILLAT

COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTILLON PUJOLS

Pour copie conforme
Publié le :

Date de transmission de l'acte: 13/06/2024
Date de reception de l'AR: 13/06/2024
033-243301454-DE_2024_051-DE
A G E D I

CASTILLON PUJOLS
Communauté de communes
Faire territoire ensemble

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTILLON-PUJOLS

N° DE_2024_052
Séance du mercredi 12 juin 2024

Le douze juin deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, régulièrement convoqué, s'est réuni à DOULEZON, sous la présidence de Monsieur le Président, Jacques BREILLAT.

Date de convocation : 31/05/2024
Nombre de membres en exercice : 46
Nombre de membres présents : 31
Procurations : 4 : Liliane POIVERT représentée par Patrick COUTAREL, Marie-Christine FAURE représentée par Pascal LABRO, Christine JOUANNO représentée par Fernand ESCALIER, Jean-Claude GUILLAUME représenté par Christian BOURDIER
Nombre de suffrages exprimés : **pour** : 35, **contre** : 0, **abstention** : 0 :

Présents : Jacques BREILLAT, Patrick COUTAREL, Jean-Claude DELONGEAS, Bernard DUDON, Delphine CONDOT, Thierry BLANC, Ghislaine MOMBOUCHER, Patrice PAULETTO, Jean-Claude DUCOUSSO, Pascal LABRO, Fernand ESCALIER, Sylvie LAFAGE, Jacques ANGELY, Michel GEROMIN, Christian BOURDIER, Viviane DUVAL, Didier PAQUIER, René PREVOT, François FALGUEYRET, Bernard LAMOUROUX, Marie-Claude LAVIGNAC, Jean-Claude DELFAUT, François RAYNAUD, Raymond VIANDON, Daniel THIBEAU, Jean-Marcel BEYROLLE, Bernard GAUTHIER, Geneviève CHANTEGREL, Joëlle VARLIETTE, Marie-José HOUDRY, Serge MAUGEY.

Excusés : Pascale QUEBEC, Philippe BRIMALDI, Florence JOST, Claude NOMPEIX, Jacky FROMENTIER, Gilles CIRA, Christophe QUEBEC, David AMBLEVERT, Charles FAURE, Gérard DE MIRAS, Pierre GAUTHIER, Vincent PREVOT, Angelina MONTIEL

Objet : Révision du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

Le Président expose :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'État ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle

Date de transmission de l'acte: 13/06/2024
Date de reception de l'AR: 13/06/2024
033-243301454-DE_2024_052-DE
A G E D I

des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 modifié pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 ;

Considérant qu'en application du principe de parité avec la fonction publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) est transposable à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13/12/2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (*RIFSEEP*), la délibération complémentaire du 10/02/2021 et la délibération modificative du 08/12/2021 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 mai 2024 ;

Le Président soumet aux membres du Conseil Communautaire la révision du R.I.F.S.E.E.P. ainsi qu'il suit :

- Suppression du critère relatif à la durée d'engagement des agents contractuels pour bénéficier du versement de l'I.F.S.E. (part fixe) : la mention du versement « à compter du 4ème mois avec effet rétroactif » est à supprimer
- Détermination de critères d'attribution du C.I.A. (part variable) établis sur la base d'une note sur 1 comme suit :

  * présentéisme = 0,2

  * ponctualité et disponibilité = 0,2

  * relationnel (avec le public, l'équipe et la hiérarchie) = 0,3

  * technicité et qualification (prise d'initiatives,....) = 0,3

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents décide de :

- **SUPPRIMER** le critère relatif à la durée d'engagement des agents contractuels pour bénéficier du versement de l'I.F.S.E. (part fixe),
- **DETERMINER** des critères d'attribution du C.I.A. (part variable) établis sur la base d'une note sur 1 comme indiqué plus haut,
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires,
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à fixer un montant individuel de chaque prime ou indemnité aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Date de transmission de l'acte: 13/06/2024
Date de reception de l'AR: 13/06/2024
033-243301454-DE_2024_052-DE
AGEDI

Le Président

Jacques BREILLAT

COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTILLON PUJOLS

Pour copie conforme
Publié le :

Date de transmission de l'acte: 13/06/2024
Date de reception de l'AR: 13/06/2024
033-243301454-DE_2024_052-DE
A G E D I

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTILLON-PUJOLS

N° DE_2024_053
Séance du mercredi 12 juin 2024

Le douze juin deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, régulièrement convoqué, s'est réuni à DOULEZON, sous la présidence de Monsieur le Président, Jacques BREILLAT.

Date de convocation : 31/05/2024
Nombre de membres en exercice : 46
Nombre de membres présents : 31
Procurations : 4 : Liliane POIVERT représentée par Patrick COUTAREL, Marie-Christine FAURE représentée par Pascal LABRO, Christine JOUANNO représentée par Fernand ESCALIER, Jean-Claude GUILLAUME représenté par Christian BOURDIER
Nombre de suffrages exprimés : **pour** : 35, **contre** : 0, **abstention** : 0 :

Présents : Jacques BREILLAT, Patrick COUTAREL, Jean-Claude DELONGEAS, Bernard DUDON, Delphine CONDOT, Thierry BLANC, Ghislaine MOMBOUCHER, Patrice PAULETTO, Jean-Claude DUCOUSSO, Pascal LABRO, Fernand ESCALIER, Sylvie LAFAGE, Jacques ANGELY, Michel GEROMIN, Christian BOURDIER, Viviane DUVAL, Didier PAQUIER, René PREVOT, François FALGUEYRET, Bernard LAMOUROUX, Marie-Claude LAVIGNAC, Jean-Claude DELFAUT, François RAYNAUD, Raymond VIANDON, Daniel THIBEAU, Jean-Marcel BEYROLLE, Bernard GAUTHIER, Geneviève CHANTEGREL, Joëlle VARLIETTE, Marie-José HOUDRY, Serge MAUGEY.

Excusés : Pascale QUEBEC, Philippe BRIMALDI, Florence JOST, Claude NOMPEIX, Jacky FROMENTIER, Gilles CIRA, Christophe QUEBEC, David AMBLEVERT, Charles FAURE, Gérard DE MIRAS, Pierre GAUTHIER, Vincent PREVOT, Angelina MONTIEL

Objet : Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 30 mai 2024,

Le Président pose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure

Date de transmission de l'acte: 13/06/2024
Date de reception de l'AR: 13/06/2024
033-243301454-DE_2024_053-DE
A G E D I

au 1er janvier 2023 ;

- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 202, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA), les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), les heures complémentaires, les indemnités d'intervention effectuées à l'occasion des astreintes et l'indemnité forfaitaire complémentaire versée au titre des heures supplémentaires effectuées dans le cadre d'opérations électorales, ne sont pas à prendre en compte dans la limite annuelle de 7500 €.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros et 300 euros sachant que son montant est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents décide :

Article 1er

D'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle selon le barème suivant *(pour un agent à temps complet et à temps plein, ayant travaillé toute la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023)* :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	**Montant plafond de la prime de pouvoir d'achat** ***(à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)***
Inférieure ou égale à 23 700 €	500 € ***(dans la limite de 800 €)***
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	400 € ***(dans la limite de 700 €)***

Date de transmission de l'acte: 13/06/2024
Date de reception de l'AR: 13/06/2024
033-243301454-DE_2024_053-DE
AGEDI

Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 € ***(dans la limite de 600 €)***
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	200 € ***(dans la limite de 500 €)***
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	150 € ***(dans la limite de 400 €)***
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	100 € ***(dans la limite de 350 €)***
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	100 € ***(dans la limite de 300 €)***

Article 2
D'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent, sachant que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 dans le respect des modalités définies ci-dessus.

Article 3
Les crédits nécessaires au paiement de cette prime ont été prévus au budget prévisionnel 2024.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Président

Jacques BREILLAT

COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTILLON PUJOLS

Pour copie conforme
Publié le :

Date de transmission de l'acte: 13/06/2024
Date de reception de l'AR: 13/06/2024
033-243301454-DE_2024_053-DE
A G E D I

CASTILLON PUJOLS
Communauté de communes
Faire territoire ensemble

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTILLON-PUJOLS

N° DE_2024_054
Séance du mercredi 12 juin 2024

Le douze juin deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, régulièrement convoqué, s'est réuni à DOULEZON, sous la présidence de Monsieur le Président, Jacques BREILLAT.

Date de convocation : 31/05/2024
Nombre de membres en exercice : 46
Nombre de membres présents : 31
Procurations : 4 : Liliane POIVERT représentée par Patrick COUTAREL, Marie-Christine FAURE représentée par Pascal LABRO, Christine JOUANNO représentée par Fernand ESCALIER, Jean-Claude GUILLAUME représenté par Christian BOURDIER
Nombre de suffrages exprimés : **pour** : 35, **contre** : 0, **abstention** : 0 :

Présents : Jacques BREILLAT, Patrick COUTAREL, Jean-Claude DELONGEAS, Bernard DUDON, Delphine CONDOT, Thierry BLANC, Ghislaine MOMBOUCHER, Patrice PAULETTO, Jean-Claude DUCOUSSO, Pascal LABRO, Fernand ESCALIER, Sylvie LAFAGE, Jacques ANGELY, Michel GEROMIN, Christian BOURDIER, Viviane DUVAL, Didier PAQUIER, René PREVOT, François FALGUEYRET, Bernard LAMOUROUX, Marie-Claude LAVIGNAC, Jean-Claude DELFAUT, François RAYNAUD, Raymond VIANDON, Daniel THIBEAU, Jean-Marcel BEYROLLE, Bernard GAUTHIER, Geneviève CHANTEGREL, Joëlle VARLIETTE, Marie-José HOUDRY, Serge MAUGEY.

Excusés : Pascale QUEBEC, Philippe BRIMALDI, Florence JOST, Claude NOMPEIX, Jacky FROMENTIER, Gilles CIRA, Christophe QUEBEC, David AMBLEVERT, Charles FAURE, Gérard DE MIRAS, Pierre GAUTHIER, Vincent PREVOT, Angelina MONTIEL

Objet : Mise en œuvre de l'Action Collective de Proximité (ACP) « Revitalisation artisanale et commerciale des centres-villes/bourgs »

Nombre de collectivité du Grand Libournais mènent depuis plusieurs années une politique volontariste de soutien à la revitalisation de leur centre-ville/bourg à travers différents programmes, qu'ils soient de l'Etat (« Action Cœur de ville », « Petites villes de demain », « Villages d'avenir »), de la Région Nouvelle-Aquitaine (politique contractuelle et Appels à Manifestation d'Intérêt) ou du Département de la Gironde (Villes d'équilibre).
Les objectifs de tous ces programmes sont de mettre en œuvre une véritable planification de revitalisation des territoires ; car l'attractivité des centres-villes/bourgs constitue un axe majeur du Projet de territoire du Grand Libournais. La présence, le développement et le maintien de centres-villes/bourgs dynamiques est un gage de qualité de vie, de cohésion sociale et de développement économique. Ces centres dynamiques constituent des pôles essentiels à l'attractivité du Grand Libournais et, plus globalement, à l'équilibre territorial régional.

Date de transmission de l'acte: 13/06/2024
Date de reception de l'AR: 13/06/2024
033-243301454-DE_2024_054-DE
A G E D I

Aussi, à l'occasion des travaux qui ont conduit le Grand Libournais (le PETR pour le compte de ses 5 EPCI membres : Communauté d'Agglomération du Libournais et Communautés de Communes Castillon-Pujols, du Fronsadais, du Grand Saint-Emilionnais, du Pays Foyen) et la Région Nouvelle-Aquitaine à contractualiser (à travers un Contrat de Développement et de Transitions), en 2023, il a été convenu de la mise en œuvre d'une ACP dédiée à la revitalisation artisanale et commerciale des centres-villes/bourgs commerçants du Grand Libournais ; initiant ainsi une démarche globale de revitalisation à l'échelle du Grand Libournais dans son ensemble.

Sont concernées les entreprises implantées au sein des périmètres centres-villes/bourgs définies avec chacune des communes concernées, et dont les activités, de moins de 400 m² de surfaces de vente, relèvent de :

- l'artisanat et du commerce alimentaire,
- l'artisanat et du commerce non alimentaire,
- les cafés, hôtels et restaurants,
- les commerces d'hygiène, santé et beauté,
- l'artisanat d'art.

A travers cette Action, dont la mise en œuvre s'étalera sur 36 mois, à compter du 1er juillet 2024 (jusqu'au 31 juillet 2027), les collectivités composant le Grand Libournais et la Région Nouvelle-Aquitaine souhaitent poursuivre les objectifs suivants :

- Inciter les chefs d'entreprises de plus de 55 ans à préparer la transmission de leur entreprise en leur permettant de réaliser les mises aux normes et modernisations indispensables pour trouver un repreneur,
- Accompagner la transformation numérique et la digitalisation des entreprises,
- Maintenir une offre commerciale de proximité sur les centres-villes/bourgs en permettant la modernisation des équipements et locaux des TPE,
- Améliorer la diversité de l'offre commerciale et des services à la population en accompagnant les projets de diversification des TPE,
- Valoriser certaines filières souffrant d'un déficit d'attractivité,
- Inciter les chefs d'entreprises à intégrer davantage les enjeux liés à la transition écologique et énergétique dans leur activité.

Les modalités des accompagnements, technique et financier, proposés prennent la forme de :

- 82 diagnostics d'entreprises, dénommés « Bilans Conseil » réalisé par un prestataire, choisi, à l'issue d'une mise en concurrence, par le PETR du Grand Libournais ;
- une aide directe à 82 entreprises, qui se traduit par le versement d'une subvention (régionale ou de l'EPCI où est implantée la TPE bénéficiaire) pour accompagner l'entreprise bénéficiaire dans un projet d'investissement ;
- une action collective visant à renforcer l'impact de deux premiers accompagnements et pérenniser les projets, à travers la mise en place d'un accompagnement global à l'image de ce qui est proposé par les réseaux de franchisés (étude marché, recherche de financement, conseil / définition de concept de vente, déploiement d'outils numériques et de communication, ...).

Une ingénierie, dédiée à l'animation de l'Action est par ailleurs mise en place et portée par le PETR, à hauteur de 0,5 ETP.

Date de transmission de l'acte: 13/06/2024
Date de reception de l'AR: 13/06/2024
033-243301454-DE_2024_054-DE
A G E D I

Le financement prévisionnel de l'Action, pour les 3 années de mise en œuvre, est arrêté comme suit :

Dépenses prévisionnelles	Montants TTC	Financements prévisionnels	Montants
Animation (0,5 ETP/an)	75.000 €	Région Nouvelle-Aquitaine (50%)	37.500 €
		LEADER (30%)	22.500 €
		PETR (20%)	15.000 €
Total TTC	**75.000 €**	**Total**	**75.000 €**

Dépenses prévisionnelles	Montants TTC	Financements prévisionnels	Montants
82 Bilans conseils	123.000 €	Région Nouvelle-Aquitaine (50%)	61.500 €
		LEADER (30%)	36.900 €
		PETR (20%)	24.600 €
Total TTC	**123.000 €**	**Total**	**123.000 €**

Dépenses prévisionnelles	Montants HT	Financements prévisionnels	Montants
82 Aides directes	594.000 €	Région Nouvelle-Aquitaine (50%)	297.000 €
		CA du Libournais (24%)	145.039 €
		CdC Castillon-Pujols (11%)	38.831 €
		CdC du Fronsadais (7%)	11.172 €
		CdC du Grand Saint-Emilionnais (2%)	63.643 €
		CdC du Pays Foyen (6%)	38.315 €
Total HT	**594.000 €**	**Total**	**594.000 €**

Dépenses prévisionnelles	Montants TTC	Financements prévisionnels	Montants
1 Action collective	108.000 €	Région Nouvelle-Aquitaine (37%)	40.000 €
		LEADER (43%)	46.400 €
		PETR (20%)	21.600 €
Total TTC	**108.000 €**	**Total**	**108.000 €**

Afin que le PETR du Grand Libournais puisse déposer la candidature du Grand Libournais à l'ACP « Revitalisation artisanale et commerciale des centres-villes/bourgs » auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine, le Président propose de :

- Approuver les objectifs et les modalités d'exécution de ladite Action ;
- Approuver le plan de financement des 4 volets ;
- Autoriser le Président à déposer la candidature ACP auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

Date de transmission de l'acte: 13/06/2024
Date de reception de l'AR: 13/06/2024
033-243301454-DE_2024_054-DE
A G E D I

- Habiliter le Président à signer tout document nécessaire relatif à a mise en œuvre de l'Action ;
- Inscrire et imputer les crédits correspondants au budget principal sur les exercices concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **Approuver** les objectifs et les modalités d'exécution de l'ACP « Revitalisation artisanale et commerciale des centres-villes/bourgs » ;
- **Approuver** le plan de financement des 3 volets ;
- **Autoriser** le Président à déposer la candidature ACP auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- **Habiliter** le Président à signer tout document nécessaire relatif à a mise en œuvre de l'Action ;
- **Inscrire et imputer** les crédits correspondants au budget principal sur les exercices concernés.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Président

Jacques BREILLAT

COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTILLON PUJOLS

Pour copie conforme
Publié le :

Date de transmission de l'acte: 13/06/2024
Date de reception de l'AR: 13/06/2024
033-243301454-DE_2024_054-DE
A G E D I

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTILLON-PUJOLS

N° DE_2024_055
Séance du mercredi 12 juin 2024

Le douze juin deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, régulièrement convoqué, s'est réuni à DOULEZON, sous la présidence de Monsieur le Président, Jacques BREILLAT.

Date de convocation : 31/05/2024
Nombre de membres en exercice : 46
Nombre de membres présents : 31
Procurations : 4 : Liliane POIVERT représentée par Patrick COUTAREL, Marie-Christine FAURE représentée par Pascal LABRO, Christine JOUANNO représentée par Fernand ESCALIER, Jean-Claude GUILLAUME représenté par Christian BOURDIER
Nombre de suffrages exprimés : **pour** : 35, **contre** : 0, **abstention** : 0 :

Présents : Jacques BREILLAT, Patrick COUTAREL, Jean-Claude DELONGEAS, Bernard DUDON, Delphine CONDOT, Thierry BLANC, Ghislaine MOMBOUCHER, Patrice PAULETTO, Jean-Claude DUCOUSSO, Pascal LABRO, Fernand ESCALIER, Sylvie LAFAGE, Jacques ANGELY, Michel GEROMIN, Christian BOURDIER, Viviane DUVAL, Didier PAQUIER, René PREVOT, François FALGUEYRET, Bernard LAMOUROUX, Marie-Claude LAVIGNAC, Jean-Claude DELFAUT, François RAYNAUD, Raymond VIANDON, Daniel THIBEAU, Jean-Marcel BEYROLLE, Bernard GAUTHIER, Geneviève CHANTEGREL, Joëlle VARLIETTE, Marie-José HOUDRY, Serge MAUGEY.

Excusés : Pascale QUEBEC, Philippe BRIMALDI, Florence JOST, Claude NOMPEIX, Jacky FROMENTIER, Gilles CIRA, Christophe QUEBEC, David AMBLEVERT, Charles FAURE, Gérard DE MIRAS, Pierre GAUTHIER, Vincent PREVOT, Angelina MONTIEL

Objet : Attribution d'aides économiques aux entreprises

Le Président donne la parole à Patrick COUTAREL qui expose que la Communauté de Communes s'est engagée à accompagner les entreprises par une aide financière selon plusieurs critères inscrits dans ladite délibération.

Ces participations doivent donner lieu à une délibération nominative. Le Vice-Président présente le dossier suivant :

Entreprise	Aide au loyer
UN PAR 1	**Superficie : 105** m² **Loyer :** 950€ soit **9,05€/m²** > plafond 5€/m² **Subvention/mois :** • 5€ x 105 m² x 1 mois = 525€

Date de transmission de l'acte: 13/06/2024
Date de reception de l'AR: 13/06/2024
033-243301454-DE_2024_055-DE
A G E D I

(Débit de boissons) 24 rue Victor Hugo 33350 CASTILLON-LA-BATAILLE	• 20% x 525 € : **105€** **Subvention totale sur 18 mois : 1 890€**
	Aide à l'investissement matériel productif
	Factures fourniture de matériels pour : 10 000€ **Subvention 20%, plafonnée, pour un total de 10 000€ HT :** **20% x 10 000 € HT = 2 000€**
Entreprise	**Aide à l'investissement matériel productif**
PRESTIGE VAPEUR AUTOMOBILES (Solution éco-responsable de nettoyage automobile) 35 route de Piquessègue 33350 MOULIETS-ET-VILLEMARTIN	**Factures fourniture de matériels pour :** • Achat de véhicule : 7 492€ HT • Machine vapeur : 2 690€ HT Pour **un total de 10 182€ HT.** **Subvention 20%, plafonnée, pour un total de 10 000€ HT** **20% x 10 000 € HT = 2 000€**
Entreprise	**Aide à l'investissement immobilier**
DOMAINE D'ARPAILLAN (Création d'un hébergement insolite) 29 route de Bordeaux 33420 NAUJAN ET POSTIAC	**Factures fournitures de matériels pour :** • Acquisition d'un foudre (montage, équipement, aménagement) : 11 818,33€ HT • Terrassement pour pose du foudre : 30 000€ HT • Réalisation d'une terrasse : 20 000€ HT • Divers matériaux : 1 983,80€ HT Pour **un total de 63 802,13€ HT** **Subvention plafonnée à 5% de 50 000€ HT** **5% x 50 000€ HT = 2 500€**
Entreprise	**Aide au loyer**
SARL PAC EXPORT (fabrication et vente de sacs premiers secours, trousses…) 11 allée de la République 33890 GENSAC	***11 allée de la République à Gensac.*** Il s'agit d'un **local à usage de bureaux et d'ateliers de fabrication.** La superficie est de 360 m² et le montant du loyer est de 1 000€. Soit 1 000€ : 360 m² = 2,78€ le m². **Pour un local artisanal**, le montant maximum du loyer est de 2,50€ le m². 360 m² x 2,50€ = 900 € **900€ x 20% = 180€ x 18 mois = 3 240€** ***6 cours de la Viguerie à Gensac.*** Il s'agit d'un **local à usage commercial.** La superficie est de 57 m² et le montant du loyer est de 500€. Soit 500€ : 57 m² = 8,77€ le m². **Pour un local commercial**, le montant maximum du loyer est de 5€ le m². 57 m² x 5€ = 285€ **285€ x 20% = 57€ x 18 mois = 1 026€**

Date de transmission de l'acte: 13/06/2024
Date de reception de l'AR: 13/06/2024
033-243301454-DE_2024_055-DE
A G E D I

	TOTAL aide à la location : 3 240€ + 1 026€ = 4 266€
	Aide à l'investissement matériel productif
	Factures fourniture de matériels pour : • Site internet : 3 648€ HT **(devis du 07/05/2024)** Pour **un total de 3 648€ HT** **Montant de la subvention plafonné à 3 648€ HT** **20% x 3 648€ HT = 729,60€**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **ACCEPTER** la participation financière proposée ci-dessus,
- **DONNER** tous pouvoirs au Président pour effectuer les formalités administratives nécessaires et signer tous documents utiles.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Président

Jacques BREILLAT

COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTILLON PUJOLS

Pour copie conforme
Publié le :

Date de transmission de l'acte: 13/06/2024
Date de reception de l'AR: 13/06/2024
033-243301454-DE_2024_055-DE
A G E D I

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTILLON-PUJOLS

N° DE_2024_056
Séance du mercredi 12 juin 2024

Le douze juin deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, régulièrement convoqué, s'est réuni à DOULEZON, sous la présidence de Monsieur le Président, Jacques BREILLAT.

Date de convocation : 31/05/2024
Nombre de membres en exercice : 46
Nombre de membres présents : 31
Procurations : 4 : Liliane POIVERT représentée par Patrick COUTAREL, Marie-Christine FAURE représentée par Pascal LABRO, Christine JOUANNO représentée par Fernand ESCALIER, Jean-Claude GUILLAUME représenté par Christian BOURDIER
Nombre de suffrages exprimés : **pour** : 35, **contre** : 0, **abstentions** : 0 :

Présents : Jacques BREILLAT, Patrick COUTAREL, Jean-Claude LAPONGEAS, Bernard DUDON, Delphine CONDOT, Thierry BLANC, Ghislaine MOMBOUCHER, Maurice MAULETTO, Jean-Claude DUCOUSSO, Pascal LABRO, Fernand ESCALIER, Sylvie LAFAGE, Jacques LANGELY, Michel GEROMIN, Christian BOURDIER, Viviane DUVAL, Didier PAQUIER, René PREVOT, François FALGUEYRET, Bernard LAMOUROUX, Marie-Claude LAVIGNAC, Jean-Claude DELFAUT, François RAYNAUD, Raymond VIANDON, Daniel THIBEAU, Jean-Marc BEYRIE, Bernard GAUTHIER, Geneviève CHANTEGREL, Joëlle VARLIETTE, Marie-José HOUDRY, Serge MAUGEY.

Excusés : Pascale QUEBEC, Philippe BRUNALDI, Florence JOST, Claude NOMPEIX, Jacky FROMENTIER, Gilles CIRA, Christophe DUCOS, David LAMBLEVERT, Charles FAURE, Gérard DE MIRAS, Pierre GAUTHIER, Vincent PREVOT, Angélique MONTIEL

Objet : Adhésion au groupement de commandes portant sur la réalisation d'études de restructuration de la filière viticole / accompagnement à la diversification des viticulteurs inscrit dans un processus d'arrachage Initie par la CALI

Sur proposition du Président,

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes Castillon-Pujols, de lancer dès 2024 un marché de prestations intellectuelles ayant pour objet la réalisation d'études de restructuration de la filière viticole et l'accompagnement à la diversification des viticulteurs inscrits dans un processus d'arrachage sur son territoire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5215-27 et L. 5216-7-1,

Vu les articles L.2113-6 à 8 du Code de la commande publique relatifs à la constitution de groupement de commandes,

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes créé par La Cali et ayant pour objet la

Annulé

Date de transmission de l'acte: 18/06/2024
Date de reception de l'AR: 18/06/2024
033-243301454-DE_2024_056-DE
A G E D I
Date de l'AR d'annulation: 18/06/2024

réalisation d'études de restructuration de la filière viticole et à l'accompagnement à la diversification des viticulteurs inscrits dans un processus d'arrachage sur son territoire,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes de Castillon-Pujols de rejoindre ce groupement de commandes, au regard de ses besoins propres ainsi qu'en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) est coordonnateur de ce groupement de commandes,

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver le lancement dès 2024 d'un marché de prestations intellectuelles ayant pour objet la réalisation d'études de restructuration de la filière viticole et à l'accompagnement à la diversification des viticulteurs inscrits dans un processus d'arrachage sur son territoire,
- D'adhérer au groupement de commandes pour ladite étude,
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant La Cali coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer, notifier et exécuter les marchés publics issus de ce groupement, selon les modalités fixées dans cette convention,
- De désigner Jacques BREILLAT, Patrick COUTAREL et David AMBROISE pour siéger au comité de coordination et du suivi du groupement,
- Que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention constitutive et à prendre toute décision concernant son exécution et ses éventuels avenants.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Président

Jacques BREILLAT

Pour copie conforme
Publié le :

Annulé

Date de transmission de l'acte: 18/06/2024
Date de reception de l'AR: 18/06/2024
033-243301454-DE_2024_056-DE
A G E D I
Date de l'AR d'annulation: 18/06/2024

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTILLON-PUJOLS

N° DE_2024_057
Séance du mercredi 12 juin 2024

Le douze juin deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, régulièrement convoqué, s'est réuni à DOULEZON, sous la présidence de Monsieur le Président, Jacques BREILLAT.

Date de convocation : 31/05/2024
Nombre de membres en exercice : 46
Nombre de membres présents : 31
Procurations : 4 : Liliane POIVERT représentée par Patrick COUTAREL, Marie-Christine FAURE représentée par Pascal LABRO, Christine JOUANNO représentée par Fernand ESCALIER, Jean-Claude GUILLAUME représenté par Christian BOURDIER
Nombre de suffrages exprimés : **pour** : 35, **contre** : 0, **abstention** : 0 :

Présents : Jacques BREILLAT, Patrick COUTAREL, Jean-Claude DELONGEAS, Bernard DUDON, Delphine CONDOT, Thierry BLANC, Ghislaine MOMBOUCHER, Patrice PAULETTO, Jean-Claude DUCOUSSO, Pascal LABRO, Fernand ESCALIER, Sylvie LAFAGE, Jacques ANGELY, Michel GEROMIN, Christian BOURDIER, Viviane DUVAL, Didier PAQUIER, René PREVOT, François FALGUEYRET, Bernard LAMOUROUX, Marie-Claude LAVIGNAC, Jean-Claude DELFAUT, François RAYNAUD, Raymond VIANDON, Daniel THIBEAU, Jean-Marcel BEYROLLE, Bernard GAUTHIER, Geneviève CHANTEGREL, Joëlle VARLIETTE, Marie-José HOUDRY, Serge MAUGEY.

Excusés : Pascale QUEBEC, Philippe BRIMALDI, Florence JOST, Claude NOMPEIX, Jacky FROMENTIER, Gilles CIRA, Christophe QUEBEC, David AMBLEVERT, Charles FAURE, Gérard DE MIRAS, Pierre GAUTHIER, Vincent PREVOT, Angelina MONTIEL

Objet : Modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Pey-de-Castets

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5216-5 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 101-1 et suivants, L.153-31 et L. 153-36 à L. 153-48 relatifs à la modification du PLU ;

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,

Vu la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 qui modifie les procédures et contenu des documents d'urbanisme,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 39,

Date de transmission de l'acte: 14/06/2024
Date de reception de l'AR: 14/06/2024
033-243301454-DE_2024_057-DE
A G E D I

Vu la délibération du Pôle Territorial du Grand Libournais en date du 6 octobre 2016 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 février 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Pey-de-Castets ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1er octobre 2015 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Pey-de-Castets ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 novembre 2016 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Pey-de-Castets ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Castillon-Pujols en date du 25 septembre 2017, actant la modification des statuts de ladite Communauté en intégrant la compétence : « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde en date du 28 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Castillon-Pujols ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 mai 2024 sollicitant la Communauté de Communes de Castillon-Pujols pour prescrire la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Pey-de-Castets ;

Considérant que la commune de Saint-Pey-de-Castets est une commune de la Communauté de Communes de Castillon-Pujols ;

Considérant que la Communauté de Communes de Castillon-Pujols est compétente pour faire évoluer les documents d'urbanisme ;

Considérant que la Communauté de Communes Castillon-Pujols et la commune de Saint-Pey-de-Castets souhaitent se doter d'un bureau d'études pour les assister dans l'évolution de leur document d'urbanisme en vigueur ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'objectif d'ajuster le règlement de la zone 2AU du PLU pour permettre la réalisation d'un projet d'équipements sportifs, fixé par délibération du Conseil municipal en date du 30 mai 2024, a motivé la modification simplifiée n°3 du PLU :

Considérant que ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification dans la mesure où elles n'auront pas pour conséquence (articles L. 153-36, L. 153-41, L. 153-43 du code de l'urbanisme) :

- soit de changer les orientations définies dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- soit de réduire un espace boisé classé (EBC), une zone agricole (A) ou une zone naturelle et forestière (N) ;
- soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Considérant que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'auront pas pour conséquence (articles L. 153-45 et L. 153-47 du code de l'urbanisme) :

- soit de majorer de plus de 20 % des possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;

Date de transmission de l'acte: 14/06/2024
Date de reception de l'AR: 14/06/2024
033-243301454-DE_2024_057-DE
A G E D I

- soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- soit de réduire la surface d'une zone urbaine (U) ou à urbaniser (AU) ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le président qui a présenté au conseil communautaire les raisons d'engager une procédure de modification simplifiée n°3 du PLU de Saint-Pey-de-Castets, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

1 – d'engager une procédure de modification simplifiée n°3 du PLU de Saint-Pey-de-Castets pour répondre aux objectifs précités ;
2 - de donner autorisation au président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la procédure de modification du PLU ;
3 – que les crédits destinés au financement des dépenses seront inscrits au budget communautaire de l'exercice considéré ;
4- que conformément à l'engagement relatif à l'exercice de la compétence « documents d'urbanisme » entre la CDC et les communes membres, la commune de Saint-Pey-de-Castets s'engage à financer la présente à hauteur de 50% la modification de son PLU.

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
– au préfet;
– au président du conseil régional ;
– au président du conseil départemental ;
– au représentant de la chambre d'agriculture ;
– au représentant de la chambre des métiers ;
– au représentant de la chambre de commerce et d'industrie ;
– au président de l'établissement public chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT dans le périmètre duquel est comprise la Communauté de Communes Castillon-Pujols ;
– au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
– au représentant de l'établissement public compétent en matière de PLH.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Communauté de Communes Castillon-Pujols et en Mairie de Saint-Pey-de-Castets durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes Castillon-Pujols.
Affichage en mairie le :

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Président

Jacques BREILLAT

COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTILLON PUJOLS

Pour copie conforme
Publié le :

Date de transmission de l'acte: 14/06/2024
Date de reception de l'AR: 14/06/2024
033-243301454-DE_2024_057-DE
A G E D I

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTILLON-PUJOLS

N° DE_2024_058
Séance du mercredi 12 juin 2024

Le douze juin deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, régulièrement convoqué, s'est réuni à DOULEZON, sous la présidence de Monsieur le Président, Jacques BREILLAT.

Date de convocation : 31/05/2024
Nombre de membres en exercice : 46
Nombre de membres présents : 31
Procurations : 4 : Liliane POIVERT représentée par Patrick COUTAREL, Marie-Christine FAURE représentée par Pascal LABRO, Christine JOUANNO représentée par Fernand ESCALIER, Jean-Claude GUILLAUME représenté par Christian BOURDIER
Nombre de suffrages exprimés : **pour** : 35, **contre** : 0, **abstention** : 0 :

Présents : Jacques BREILLAT, Patrick COUTAREL, Jean-Claude DELONGEAS, Bernard DUDON, Delphine CONDOT, Thierry BLANC, Ghislaine MOMBOUCHER, Patrice PAULETTO, Jean-Claude DUCOUSSO, Pascal LABRO, Fernand ESCALIER, Sylvie LAFAGE, Jacques ANGELY, Michel GEROMIN, Christian BOURDIER, Viviane DUVAL, Didier PAQUIER, René PREVOT, François FALGUEYRET, Bernard LAMOUROUX, Marie-Claude LAVIGNAC, Jean-Claude DELFAUT, François RAYNAUD, Raymond VIANDON, Daniel THIBEAU, Jean-Marcel BEYROLLE, Bernard GAUTHIER, Geneviève CHANTEGREL, Joëlle VARLIETTE, Marie-José HOUDRY, Serge MAUGEY.

Excusés : Pascale QUEBEC, Philippe BRIMALDI, Florence JOST, Claude NOMPEIX, Jacky FROMENTIER, Gilles CIRA, Christophe QUEBEC, David AMBLEVERT, Charles FAURE, Gérard DE MIRAS, Pierre GAUTHIER, Vincent PREVOT, Angelina MONTIEL

Objet : Choix du prestataire pour la mise en place des visites virtuelles

Le Président rappelle que :

Dans le cadre de la stratégie de développement de l'attractivité touristique du territoire, la Communauté de Communes Castillon-Pujols a décidé de développer entre autres l'axe numérique.

Ainsi, il est proposé de mettre en œuvre des visites virtuelles accessibles via smartphone en présentielle ou à distance dans le but de mettre en avant le patrimoine matériel et immatériel de notre territoire.

Le projet vise à révolutionner l'expérience touristique et éducative en utilisant la réalité augmentée pour offrir des visites interactives et immersives. Grâce à une application mobile innovante, les utilisateurs pourront explorer le territoire de la Communauté de communes d'une manière ludique avec des expériences immersives innovantes : captation d'une scène de bataille de Castillon en panoramique, reconstitution du Castrum, découverte du métier de bateleur....

Date de transmission de l'acte: 13/06/2024
Date de reception de l'AR: 13/06/2024
033-243301454-DE_2024_058-DE
A G E D I

Après une mise en concurrence il apparait que la proposition faite par l'entreprise 9B+, agence d'ingénierie culturelle et de muséographie est la proposition correspondant au mieux aux attentes tant du point de vue financier que du point de vue qualitatif
En collaboration avec le CAUE de la Gironde, cette entreprise a fait une proposition qui permettra de mettre en place via l'application Architoires un parcours de visites immersives avec des points d'intérêt sur plusieurs communes de la CDC avec un focus spécifique dans un premier temps sur Castillon-la-Bataille.

Le montant prévisionnel de cette opération est de 24 837,50€ HT, suivant le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
9B+	24 837,50 €	autofinancement	4 967,50 €
		LEADER	19 870,00 €
TOTAL	24 837,50 €	TOTAL	24 837,50 €

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'autoriser la Communauté de communes à contractualiser avec l'entreprise 9BPLUS pour un montant total de 24 837,50€ HT,**
- **D'autoriser la Communauté de communes à déposer la demande de subvention auprès du fonds LEADER**
- **D'autoriser le Président de la Communauté de Communes à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Président

Jacques BREILLAT

COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTILLON PUJOLS

Pour copie conforme
Publié le :

Date de transmission de l'acte: 13/06/2024
Date de reception de l'AR: 13/06/2024
033-243301454-DE_2024_058-DE
A G E D I

CASTILLON PUJOLS
Communauté de communes
Faire territoire ensemble

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTILLON-PUJOLS

N° DE_2024_059
Séance du mercredi 12 juin 2024

Le douze juin deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, régulièrement convoqué, s'est réuni à DOULEZON, sous la présidence de Monsieur le Président, Jacques BREILLAT.

Date de convocation : 31/05/2024
Nombre de membres en exercice : 46
Nombre de membres présents : 31
Procurations : 4 : Liliane POIVERT représentée par Patrick COUTAREL, Marie-Christine FAURE représentée par Pascal LABRO, Christine JOUANNO représentée par Fernand ESCALIER, Jean-Claude GUILLAUME représenté par Christian BOURDIER
Nombre de suffrages exprimés : **pour** : 35, **contre** : 0, **abstention** : 0 :

Présents : Jacques BREILLAT, Patrick COUTAREL, Jean-Claude DELONGEAS, Bernard DUDON, Delphine CONDOT, Thierry BLANC, Ghislaine MOMBOUCHER, Patrice PAULETTO, Jean-Claude DUCOUSSO, Pascal LABRO, Fernand ESCALIER, Sylvie LAFAGE, Jacques ANGELY, Michel GEROMIN, Christian BOURDIER, Viviane DUVAL, Didier PAQUIER, René PREVOT, François FALGUEYRET, Bernard LAMOUROUX, Marie-Claude LAVIGNAC, Jean-Claude DELFAUT, François RAYNAUD, Raymond VIANDON, Daniel THIBEAU, Jean-Marcel BEYROLLE, Bernard GAUTHIER, Geneviève CHANTEGREL, Joëlle VARLIETTE, Marie-José HOUDRY, Serge MAUGEY.

Excusés : Pascale QUEBEC, Philippe BRIMALDI, Florence JOST, Claude NOMPEIX, Jacky FROMENTIER, Gilles CIRA, Christophe QUEBEC, David AMBLEVERT, Charles FAURE, Gérard DE MIRAS, Pierre GAUTHIER, Vincent PREVOT, Angelina MONTIEL

Objet : Financement du projet Entre les lignes porté par l'association GRHESAC

Le Président expose la demande de subvention du GRHESAC pour le projet *Entre les lignes*.

Entre les lignes est une offre culturelle destinée à développer l'attractivité touristique du territoire. Elle s'adresse autant aux habitants qu'aux touristes. Elle se matérialise par trois jeux de pistes interactifs et artistiques autour de la ligne de démarcation : deux parcours pédestres et un parcours vélo/voiture passant par Castillon-la-Bataille, Mouliets-et-Villemartin et Les-Salles-de-Castillon.

Le projet établit un lien entre les jeunes générations et l'histoire de leur territoire via un outil ludique. Au fil des étapes, on rencontre des témoignes de la Résistance ainsi que des récits méconnus de la Seconde Guerre Mondiale. Véritable outil pédagogique et de mémoire, le numérique fait le lien entre les époques.

La création des parcours a été réalisée de manière collective (collège Aliénor d'Aquitaine, RPI Belvès-de-Castillon, adhérents du GRHESAC) et des artistes locaux ont participé à leur mise en

Date de transmission de l'acte: 13/06/2024
Date de reception de l'AR: 13/06/2024
033-243301454-DE_2024_059-DE
A G E D I

forme, créant des fresques à des points stratégiques.

Cette offre a pour ambition de renforcer le sentiment d'appartenance des habitants à leur territoire et vise à renforcer notre attractivité touristique.

Au regard de ces éléments, il est proposé d'accepter le projet Entre les lignes et d'attribuer une subvention d'un montant de 8 451€ sur un coût total 76 353 €.

Plan de financement :

Recette	Montant en euros	Pourcentage
Conseil Régional	50 000	66
Communautés de Communes *Dont CDC Castillon-Pujols*	16 902 *8 451*	22
Commune de Castillon-la-Bataille	8 451	11
Total financement public	**75 353**	
Autofinancement	1 000	1
TOTAL	**76 353**	**100%**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents décide de

- **VERSER** un acompte de 50% du montant total de la subvention accordée, le solde intervenant au vu d'un rapport d'activité, d'un bilan comptable et de la copie des factures acquittées
- **DONNER** tous pouvoirs au Président pour effectuer les formalités administratives nécessaires et signer tous documents utiles.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Président

Jacques BREILLAT

COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTILLON PUJOLS

Pour copie conforme
Publié le :

Date de transmission de l'acte: 13/06/2024
Date de reception de l'AR: 13/06/2024
033-243301454-DE_2024_059-DE
A G E D I

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTILLON-PUJOLS

N° DE_2024_060
Séance du mercredi 12 juin 2024

Le douze juin deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, régulièrement convoqué, s'est réuni à DOULEZON, sous la présidence de Monsieur le Président, Jacques BREILLAT.

Date de convocation : 31/05/2024
Nombre de membres en exercice : 46
Nombre de membres présents : 31
Procurations : 4 : Liliane POIVERT représentée par Patrick COUTAREL, Marie-Christine FAURE représentée par Pascal LABRO, Christine JOUANNO représentée par Fernand ESCALIER, Jean-Claude GUILLAUME représenté par Christian BOURDIER
Nombre de suffrages exprimés : **pour** : 35, **contre** : 0, **abstention** : 0 :

Présents : Jacques BREILLAT, Patrick COUTAREL, Jean-Claude DELONGEAS, Bernard DUDON, Delphine CONDOT, Thierry BLANC, Ghislaine MOMBOUCHER, Patrice PAULETTO, Jean-Claude DUCOUSSO, Pascal LABRO, Fernand ESCALIER, Sylvie LAFAGE, Jacques ANGELY, Michel GEROMIN, Christian BOURDIER, Viviane DUVAL, Didier PAQUIER, René PREVOT, François FALGUEYRET, Bernard LAMOUROUX, Marie-Claude LAVIGNAC, Jean-Claude DELFAUT, François RAYNAUD, Raymond VIANDON, Daniel THIBEAU, Jean-Marcel BEYROLLE, Bernard GAUTHIER, Geneviève CHANTEGREL, Joëlle VARLIETTE, Marie-José HOUDRY, Serge MAUGEY.

Excusés : Pascale QUEBEC, Philippe BRIMALDI, Florence JOST, Claude NOMPEIX, Jacky FROMENTIER, Gilles CIRA, Christophe QUEBEC, David AMBLEVERT, Charles FAURE, Gérard DE MIRAS, Pierre GAUTHIER, Vincent PREVOT, Angelina MONTIEL

Objet : Attribution des subventions aux évènements culturels du territoire

Le Président donne la parole à Delphine CONDOT, Vice-Présidente en charge des Grands Evènements qui expose que la Communauté de Communes souhaite marquer une vraie volonté d'avoir une offre culturelle sur son territoire.

Cette offre intercommunale complète le panel d'animations culturelles proposées et soutenues par les communes et qui caractérisent chacune d'entre elles. Ces événements dont le rayonnement est intercommunal a aussi un impact sur l'activité économique du territoire.

L'idée étant de privilégier les manifestations d'ampleur communautaire dont le seuil du public attendu est de 500 personnes minimum.

Sont présentés en séance les dossiers déposés à ce jour ayant fait l'objet d'une instruction :

- **« Le petit Festival »** par l'Association Collectif LPF de Ruch pour un montant de **3 000€**
- **« Le 37ème festival de musique de Gensac »** par l'Association des Amis de l'Orchestre de

Date de transmission de l'acte: 13/06/2024
Date de reception de l'AR: 13/06/2024
033-243301454-DE_2024_060-DE
A G E D I

chambre de la Gironde de Gensac pour un montant de **6 000€**

- **« La fête du Maximum, édition 4 »** par l'association le Maximum de Castillon-la-Bataille pour un montant de **1 500 €.**

- Dans le cadre des scènes d'été : **« Good News »** de Whiskey Paradis à Cabara pour un montant de **615€.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide de:

- **VERSER** un acompte de 50% du montant total de la subvention accordée, le solde intervenant au vu d'un rapport d'activité, d'un bilan comptable et de la copie des factures acquittées

- **DONNER** tous pouvoirs au Président pour effectuer les formalités administratives nécessaires et signer tous documents utiles.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Président

Jacques BREILLAT

COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTILLON PUJOLS

Pour copie conforme
Publié le :

Date de transmission de l'acte: 13/06/2024
Date de reception de l'AR: 13/06/2024
033-243301454-DE_2024_060-DE
A G E D I

CASTILLON PUJOLS
Communauté de communes
Faire territoire ensemble

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTILLON-PUJOLS

N° DE_2024_061
Séance du mercredi 12 juin 2024

Le douze juin deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, régulièrement convoqué, s'est réuni à DOULEZON, sous la présidence de Monsieur le Président, Jacques BREILLAT.

Date de convocation : 31/05/2024
Nombre de membres en exercice : 46
Nombre de membres présents : 30
Procurations : 4 : Liliane POIVERT représentée par Patrick COUTAREL, Marie-Christine FAURE représentée par Pascal LABRO, Christine JOUANNO représentée par Fernand ESCALIER, Jean-Claude GUILLAUME représenté par Christian BOURDIER
Nombre de suffrages exprimés : pour : 34, **contre** : 0, **abstention** : 0 :

Présents : Jacques BREILLAT, Patrick COUTAREL, Jean-Claude DELONGEAS, Bernard DUDON, Delphine CONDOT, Thierry BLANC, Ghislaine MOMBOUCHER, Patrice PAULETTO, Jean-Claude DUCOUSSO, Pascal LABRO, Fernand ESCALIER, Jacques ANGELY, Michel GEROMIN, Christian BOURDIER, Viviane DUVAL, Didier PAQUIER, René PREVOT, François FALGUEYRET, Bernard LAMOUROUX, Marie-Claude LAVIGNAC, Jean-Claude DELFAUT, François RAYNAUD, Raymond VIANDON, Daniel THIBEAU, Jean-Marcel BEYROLLE, Bernard GAUTHIER, Geneviève CHANTEGREL, Joëlle VARLIETTE, Marie-José HOUDRY, Serge MAUGEY.

Excusés : Pascale QUEBEC, Philippe BRIMALDI, Florence JOST, Claude NOMPEIX, Jacky FROMENTIER, Gilles CIRA, Christophe QUEBEC, David AMBLEVERT, Charles FAURE, Gérard DE MIRAS, Pierre GAUTHIER, Vincent PREVOT, Angelina MONTIEL

Objet : Participation financière à l'achat d'une tribune PMR pour la Bataille de Castillon

Mme Sylvie LAFAGE ne prend pas part au vote, car administratrice de la ladite association.

Le Président expose les faits suivants :

Depuis ses origines, l'association de la Bataille de Castillon a la chance de compter sur les collectivités locales du Libournais pour organiser chaque année, sur une quinzaine de dates, le spectacle de la Bataille de Castillon.

L'association a élaboré en 2020 une stratégie de développement du spectacle où les cheminements sur le site ont été retravaillé en 2021 pour garantir l'accès aux publics PMR aux différents services proposés.

Dans ce cadre, en 2024, l'association Castillon 1453 souhaite installer une tribune PMR adaptées aux tribunes actuelles. Jusqu'à l'année dernière, l'association louait une tribune PMR. Néanmoins, entre le coût de location annuel en hausse et le coût d'acquisition d'un tribune PMR, le ratio se dégrade et la location commence à avoir un impact négatif sur les finances.

Date de transmission de l'acte: 13/06/2024
Date de reception de l'AR: 13/06/2024
033-243301454-DE_2024_061-DE
A G E D I

Le conseil d'administration a pris la décision d'acquérir la tribune PMR pour un montanttotal HT de 23 468,67€HT.

Il est proposé de participer à l'achat de cette tribune PMR selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Poste de dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant HT	%
ULMA	23 468,67 €	CC Castillon-Pujols	2 500,00 €	10.5%
		CC Grand Saint-Emilionnais	2 500,00 €	10.5%
		CD33	4 693,74 €	20%
		Autofin.	13 774,93 €	59%
TOTAL	**23 468,67 €**	**TOTAL**	**23 468,67 €**	**100%**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement proposé.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Président

Jacques BREILLAT

COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTILLON PUJOLS

Pour copie conforme
Publié le :

Date de transmission de l'acte: 13/06/2024
Date de reception de l'AR: 13/06/2024
033-243301454-DE_2024_061-DE
A G E D I

CASTILLON PUJOLS
Communauté de communes
Faire territoire ensemble

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTILLON-PUJOLS

N° DE_2024_062
Séance du mercredi 12 juin 2024

Le douze juin deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, régulièrement convoqué, s'est réuni à DOULEZON, sous la présidence de Monsieur le Président, Jacques BREILLAT.

Date de convocation : 31/05/2024
Nombre de membres en exercice : 46
Nombre de membres présents : 31
Procurations : 4 : Liliane POIVERT représentée par Patrick COUTAREL, Marie-Christine FAURE représentée par Pascal LABRO, Christine JOUANNO représentée par Fernand ESCALIER, Jean-Claude GUILLAUME représenté par Christian BOURDIER
Nombre de suffrages exprimés : **pour** : 35, **contre** : 0, **abstention** : 0 :

Présents : Jacques BREILLAT, Patrick COUTAREL, Jean-Claude DELONGEAS, Bernard DUDON, Delphine CONDOT, Thierry BLANC, Ghislaine MOMBOUCHER, Patrice PAULETTO, Jean-Claude DUCOUSSO, Pascal LABRO, Fernand ESCALIER, Sylvie LAFAGE, Jacques ANGELY, Michel GEROMIN, Christian BOURDIER, Viviane DUVAL, Didier PAQUIER, René PREVOT, François FALGUEYRET, Bernard LAMOUROUX, Marie-Claude LAVIGNAC, Jean-Claude DELFAUT, François RAYNAUD, Raymond VIANDON, Daniel THIBEAU, Jean-Marcel BEYROLLE, Bernard GAUTHIER, Geneviève CHANTEGREL, Joëlle VARLIETTE, Marie-José HOUDRY, Serge MAUGEY.

Excusés : Pascale QUEBEC, Philippe BRIMALDI, Florence JOST, Claude NOMPEIX, Jacky FROMENTIER, Gilles CIRA, Christophe QUEBEC, David AMBLEVERT, Charles FAURE, Gérard DE MIRAS, Pierre GAUTHIER, Vincent PREVOT, Angelina MONTIEL

Objet : Validation de projet pour Appel à labellisation « Ici Bébé lit » du Département de la Gironde

Madame Condot, Vice-Présidente en charge des Médiathèques, informe l'assemblée :

Dans le cadre de l'activité de la Médiathèque de Branne et plus précisément celle destinée aux familles, il est proposé par le Département de la Gironde un label qui porte une attention particulière à l'installation d'une relation privilégiée de l'enfant, dès son plus jeune âge, à l'univers du livre.

Cette initiative, qui vise à favoriser l'éveil et l'épanouissement des tout-petits à travers la lecture, s'inscrit pleinement dans la politique de promotion de la culture et de l'éducation développée au sein des structures communautaires. Dans ce cadre le Département de la Gironde s'engage à :

- Accompagner techniquement l'équipe des médiathèques
- Doter la médiathèque de sélections de de documents pour tout-petit
- Proposer des sessions de formations relatives à l'accueil des 0-3 ans
- Doter les structures d'une signalétique spécifique

Date de transmission de l'acte: 13/06/2024
Date de reception de l'AR: 13/06/2024
033-243301454-DE_2024_062-DE
A G E D I

- Accompagner financièrement l'installation d'un espace dédié à hauteur de 50 % des dépenses (aide plafonnée à 2 000 €)

Le projet de l'équipe des Médiathèques est de pouvoir créer, au sein de la salle d'animation de la médiathèque de Branne, un espace d'accueil modulable, mobile et adapté aux plus jeunes par l'acquisition de mobiliers et petits équipements adéquats à hauteur de 1 869. 00 €
L'attribution du **label « Ici bébé lit »** viendrait reconnaître et renforcer le travail des professionnels, contribuer à faire de nos médiathèques des espaces accueillants et stimulants pour les bébés et leurs familles et ainsi permettre d'attirer encore davantage de nouveaux lecteurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'approuver le projet d'aménagement adapté aux tout-petits, la démarche de labellisation auprès du Département de la Gironde et la sollicitation d'une aide financière,

- **CHARGE** le Président de l'exécution de la présente et de tous les actes qui s'y rattachent.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Président

Jacques BREILLAT

COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTILLON PUJOLS

Pour copie conforme
Publié le :

Date de transmission de l'acte: 13/06/2024
Date de reception de l'AR: 13/06/2024
033-243301454-DE_2024_062-DE
AGEDI

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTILLON-PUJOLS

N° DE_2024_063
Séance du mercredi 12 juin 2024

Le douze juin deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, régulièrement convoqué, s'est réuni à DOULEZON, sous la présidence de Monsieur le Président, Jacques BREILLAT.

Date de convocation : 31/05/2024
Nombre de membres en exercice : 46
Nombre de membres présents : 31
Procurations : 4 : Liliane POIVERT représentée par Patrick COUTAREL, Marie-Christine FAURE représentée par Pascal LABRO, Christine JOUANNO représentée par Fernand ESCALIER, Jean-Claude GUILLAUME représenté par Christian BOURDIER
Nombre de suffrages exprimés : **pour** : 35, **contre** : 0, **abstention** : 0 :

Présents : Jacques BREILLAT, Patrick COUTAREL, Jean-Claude DELONGEAS, Bernard DUDON, Delphine CONDOT, Thierry BLANC, Ghislaine MOMBOUCHER, Patrice PAULETTO, Jean-Claude DUCOUSSO, Pascal LABRO, Fernand ESCALIER, Sylvie LAFAGE, Jacques ANGELY, Michel GEROMIN, Christian BOURDIER, Viviane DUVAL, Didier PAQUIER, René PREVOT, François FALGUEYRET, Bernard LAMOUROUX, Marie-Claude LAVIGNAC, Jean-Claude DELFAUT, François RAYNAUD, Raymond VIANDON, Daniel THIBEAU, Jean-Marcel BEYROLLE, Bernard GAUTHIER, Geneviève CHANTEGREL, Joëlle VARLIETTE, Marie-José HOUDRY, Serge MAUGEY.

Excusés : Pascale QUEBEC, Philippe BRIMALDI, Florence JOST, Claude NOMPEIX, Jacky FROMENTIER, Gilles CIRA, Christophe QUEBEC, David AMBLEVERT, Charles FAURE, Gérard DE MIRAS, Pierre GAUTHIER, Vincent PREVOT, Angelina MONTIEL

Objet : Avance budgétaire du budget principal de la CDC Castillon-Pujols au budget principal autonome du CIAS Castillon-Pujols

Vu l'instruction n° 02-042-M0 du 3 mai 2002 CAA de Marseille, arrêt du 3 avril 2001 : Les collectivités locales peuvent, par conséquent, accorder une avance ou un prêt à une autre collectivité sans violer la règle du dépôt des fonds libres au Trésor, dès lors qu'ils sont prévus dans le budget de la collectivité qui les octroie.

-
Le Président explique qu'il convient que la CDC Castillon-Pujols verse une avance budgétaire identifiée au budget 2024 du CIAS Castillon-Pujols par une décision modificative, afin de constituer la trésorerie nécessaire au fonctionnement et à l'activité (salaires et charges patronales, dépenses courantes de fonctionnement et prestations diverses). Le montant de cette avance s'élève à 100 000 €. Celle-ci sera remboursable avant le 31 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents décide :

Date de transmission de l'acte: 13/06/2024
Date de reception de l'AR. 13/06/2024
033-243301454-DE_2024_063-DE
A G E D I

- **D'ACCEPTER** le versement d'une avance de 100 000 € au budget autonome du CIAS. Et autoriser l'ouverture des crédits autant en dépenses qu'en recettes au compte 27636
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président pour effectuer les formalités administratives nécessaires et signer tout document utile.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Président

Jacques BREILLAT

COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTILLON PUJOLS

Pour copie conforme
Publié le :

Date de transmission de l'acte: 13/06/2024
Date de reception de l'AR: 13/06/2024
033-243301454-DE_2024_063-DE
A G E D I

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTILLON-PUJOLS

N° DE_2024_065
Séance du mercredi 12 juin 2024

Le douze juin deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, régulièrement convoqué, s'est réuni à DOULEZON, sous la présidence de Monsieur le Président, Jacques BREILLAT.

Date de convocation : 31/05/2024
Nombre de membres en exercice : 46
Nombre de membres présents : 31
Procurations : 4 : Liliane POIVERT représentée par Patrick COUTAREL, Marie-Christine FAURE représentée par Pascal LABRO, Christine JOUANNO représentée par Fernand ESCALIER, Jean-Claude GUILLAUME représenté par Christian BOURDIER
Nombre de suffrages exprimés : **pour** : 35, **contre** : 0, **abstention** : 0

Présents : Jacques BREILLAT, Patrick COUTAREL, Jean-Claude DELONGEAS, Bernard DUDON, Delphine CONDOT, Thierry BLANC, Ghislaine MOMBOUCHER, Patrice PAULETTO, Jean-Claude DUCOUSSO, Pascal LABRO, Fernand ESCALIER, Sylvie LAFAGE, Jacques ANGELY, Michel GEROMIN, Christian BOURDIER, Viviane DUVAL, Didier PAQUIER, René PREVOT, François FALGUEYRET, Bernard LAMOUROUX, Marie-Claude LAVIGNAC, Jean-Claude DELFAUT, François RAYNAUD, Raymond VIANDON, Daniel THIBEAU, Jean-Marcel BEYROLLE, Bernard GAUTHIER, Geneviève CHANTEGREL, Joëlle VARLIETTE, Marie-José HOUDRY, Serge MAUGEY.

Excusés : Pascale QUEBEC, Philippe BRIMALDI, Florence JOST, Claude NOMPEIX, Jacky FROMENTIER, Gilles CIRA, Christophe QUEBEC, David AMBLEVERT, Charles FAURE, Gérard DE MIRAS, Pierre GAUTHIER, Vincent PREVOT, Angelina MONTIEL

Objet : Adhésion au groupement de commandes portant sur la réalisation d'études de restructuration de la filière viticole / accompagnement à la diversification des viticulteurs inscrit dans un processus d'arrachage Initie par la CALI

Sur proposition du Président,

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes Castillon-Pujols, de lancer dès 2024 un marché de prestations intellectuelles ayant pour objet la réalisation d'études de restructuration de la filière viticole et l'accompagnement à la diversification des viticulteurs inscrits dans un processus d'arrachage sur son territoire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5215-27 et L. 5216-7-1,

Vu les articles L.2113-6 à 8 du Code de la commande publique relatifs à la constitution de groupement de commandes,

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes créé par la Cali et ayant pour objet la

Date de transmission de l'acte: 18/06/2024
Date de reception de l'AR: 18/06/2024
033-243301454-DE_2024_065-DE
AGEDI

réalisation d'études de restructuration de la filière viticole et à l'accompagnement à la diversification des viticulteurs inscrits dans un processus d'arrachage sur son territoire,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes de Castillon-Pujols de rejoindre ce groupement de commandes, au regard de ses besoins propres ainsi qu'en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) est coordonnateur de ce groupement de commandes,

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver le lancement dès 2024 d'un marché de prestations intellectuelles ayant pour objet la réalisation d'études de restructuration de la filière viticole et à l'accompagnement à la diversification des viticulteurs inscrits dans un processus d'arrachage sur son territoire,
- D'adhérer au groupement de commandes pour ladite étude,
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant La Cali coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer, notifier et exécuter les marchés publics issus de ce groupement, selon les modalités fixées dans cette convention,
- De désigner Jacques BREILLAT, Patrick COUTAREL et David AMBLEVERT pour siéger au comité de coordination et du suivi du groupement,
- Que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention constitutive et à prendre toute décision concernant son exécution et ses éventuels avenants.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Président

COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTILLON PUJOLS

Jacques BREILLAT

Pour copie conforme
Publié le :

Date de transmission de l'acte: 18/06/2024
Date de reception de l'AR: 18/06/2024
033-243301454-DE_2024_065-DE
AGEDI

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTANT SUR LES ETUDES DE RESTRUCTURATION DE LA FILIERE VITICOLE / ACCOMPAGNEMENT A LA DIVERSIFICATION DES VITICULTEURS INSCRITS DANS UN PROCESSUS D'ARRACHAGE

Entre les parties représentées par les soussignés,

La Communauté d'Agglomération du Libournais,
représentée par Monsieur Philippe BUISSON, Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire en date 26 juin 2026 rendue exécutoire le ……,
désignée ci-après, par les termes *« la Cali »*,

Commenté [BC1]: Sous réserve d'une convention et d'une délibération finalisée le 10/06

et

La Communauté de Communes Castillon-Pujols,
représentée par Jacques BREILLAT, Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire en date du 12 juin 2024, rendue exécutoire le XX/XX/XXXX,
désignée ci-après, par les termes *« la CDC Castillon-Pujol »*,

Commenté [BC2]: A confirmer s'il vous plait. Je dupliquerai ensuite dans le reste du document.

Il est constitué un groupement de commandes de collectivités territoriales et d'établissements publics pour l'achat d'études de restructuration de la filière viticole, désigné ci-après, par les termes *« le groupement »* et régi par les dispositions des articles L2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique.

Les dispositions de la présente convention précisent les règles de constitution du groupement, de même que les modalités de fonctionnement de celui-ci.

Date de transmission de l'acte: 18/06/2024
Date de reception de l'AR: 18/06/2024
033-243301454-DE_2024_065-DE
A G E D I

ARTICLE 1 - OBJET

1.1 - Objet de la convention

La présente convention qui prend acte du principe et de la création du groupement de commandes a également pour objet :

- de définir les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre la Cali et la CDC du Castillonais pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés dont l'objet est précisé à l'article 1.2 de la présente convention ;
- de répartir entre les membres du groupement les diverses tâches nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution des marchés susvisés ;
- de définir les rapports et obligations de chaque membre.

1.2 - Objet des marchés visés par la présente convention

Le groupement constitué par la présente convention a pour objet de permettre à ses membres de bénéficier, à hauteur de leurs besoins propres, d'études de restructuration de la filière viticole au sein de leur territoire, notamment en permettant l'accompagnement à la diversification des viticulteurs inscrits dans un processus d'arrachage.

1.3 – Règles applicables au groupement

Le groupement est soumis, pour les procédures de passation des marchés publics dont l'objet est défini à l'article 1.2 du présent document, au respect de l'intégralité des règles applicables aux collectivités locales établies notamment par la réglementation relative à la commande publique.

ARTICLE 2 - DUREE

La présente convention prend effet consécutivement à sa signature par les membres du groupement, à sa transmission au service chargé du contrôle de légalité et à l'accomplissement des formalités de publication de droit commun.

Elle expire à la date de fin de la plus tardive des garanties générée dans le cadre de l'exécution des marchés issus de ce groupement, ou à la date fixée par l'ensemble de ses membres ayant conjointement décidé d'y mettre fin. Dans ce dernier cas, cette décision devra être validée par les assemblées délibérantes de l'ensemble des membres du groupement et sera formalisée dans un avenant à la présente convention signé par l'ensemble des exécutifs.

ARTICLE 3 – FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

3.1 – Désignation d'un coordonnateur du groupement

Identification du coordonnateur du groupement

Pour la réalisation de l'objet du groupement, la Cali est désignée par l'ensemble des membres du groupement comme le coordonnateur.

Le siège du coordonnateur est situé au 42, Rue Jules Ferry, CS 62026 - 33503 Libourne Cedex.

Missions du coordonnateur du groupement

En qualité de coordonnateur du groupement, la Cali a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix du ou des titulaires des marchés (à l'exception des marchés subséquents), au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

A ce titre, ses obligations sont les suivantes :

- Centralisation des besoins des adhérents ;
- Choix de la procédure ;
- Élaboration et rédaction de l'ensemble des pièces des dossiers de consultation des entreprises ;

Date de transmission de l'acte: 18/06/2024
Date de reception de l'AR: 18/06/2024
033-243301454-DE_2024_065-DE
A G E D I

- Rédaction et publication des avis d'appels publics à la concurrence ;
- Gestion des questions/réponses avec les candidats ;
- Réception des candidatures et des offres ;
- Ouverture des plis
- Pilotage de l'analyse des candidatures et des offres en collaboration avec la CDC du Castillonais;
- Le cas échéant, convocation et organisation de la Commission d'Appel d'Offres et attribution des marchés publics ;
- Information aux candidats évincés ;
- Signature des marchés par le Président de la Cali ;
- Transmission au service chargé du contrôle de légalité ;
- Signature des marchés ;
- Notification des marchés ;
- Rédaction et publication des avis d'attribution, le cas échéant ;
- Information de la CDC du Castillonais en ce qui concerne les éléments financiers des marchés et l'identité du ou des candidats retenus.

Le coordonnateur se charge également d'exécuter les marchés conclus au nom et pour le compte des membres du groupement, il a donc pour missions :

- D'inscrire le montant des prestations dans son budget et d'assurer l'exécution technique, financière et comptable du ou des marchés publics dans le respect des clauses des contrats signés ;
- De contrôler les prestations assurées par les prestataires retenus conformément aux dispositions prévues par les marchés susvisés ;
- D'émettre les bons de commande ou ordres de service relatifs aux prestations retenues ;
- Le cas échéant, d'assurer la gestion de tous les actes et pièces juridiques nécessaires à la bonne réalisation des marchés et notamment l'acceptation et l'agrément d'éventuels sous-traitants, la rédaction et la notification de certificats administratifs, avenants, marchés complémentaires et reconductions, ainsi que leur transmission aux membres du groupement ;

Fin de la mission du coordonnateur du groupement

La mission du coordonnateur prend fin à l'expiration de la présente convention (cf. article 2 de la présente convention).

3.2 – Commission d'appel d'offres du groupement

Le cas échéant, la Commission d'appel d'offre de La Cali se réunira pour l'attribution des marchés.

Commenté [BC3]: Remarque Marine : La CDC du castillonais a-t-elle une commission marché distincte de la CAO pour les marchés < aux seuils ? Si oui accepte-t-elle qu'il n'y est pas de commission pour les marchés issus du gpt, le coordo n'en n'ayant pas ?

Composition

Le coordonnateur reçoit des adhérents l'autorisation de signer et notifier les marchés et accords-cadres en leur nom (à l'exception des marchés subséquents). La commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement est désignée commission d'appel d'offres du groupement.

Attributions

La commission d'appel d'offres du groupement :

- Choisit les offres économiquement les plus avantageuses conformément aux critères énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence ou les documents de consultation ;

Date de transmission de l'acte: 18/06/2024
Date de reception de l'AR: 18/06/2024
033-243301454-DE_2024_065-DE
A G E D I

- Est présidée par le Président de la commission d'appel d'offres du coordonnateur, à savoir le Président de la Cali, ou son représentant ;

Les procès-verbaux de la commission d'appel d'offres du groupement sont élaborés par le coordonnateur.

3.3 - Comité de coordination et contrôle administratif et technique par les membres du groupement

Commenté [BC4]: Dans sa délibération, la CDC de Castillon devra également désigner un titulaire et un suppléant au comité. Les membres sont obligatoirement des élus.

La CDC du Castillonais dispose du droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle estime nécessaires dans le cadre de l'exécution de la présente convention. Le coordonnateur devra donc laisser libre accès à tous les dossiers concernant l'opération.

A cette fin, le coordonnateur tient à la disposition les informations relatives à l'activité du groupement. Il s'engage à transmettre à la CDC du Castillonais, sur simple demande et sans délai, toute information relative aux marchés dont il aurait connaissance et toute demande d'information dont il serait saisi, ainsi que tout document utile à la bonne exécution des marchés susvisés.

En outre, un comité de coordination sera constitué de représentants de la CDC du Castillonais et de la Cali et réuni à toutes les étapes de procédure, afin de participer notamment à la définition des besoins et à la rédaction du dossier de consultation des entreprises, et à l'analyse des candidatures et des offres.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE LA CDC DU CASTILLONAIS

La CDC du Castillonais :

- Détermine la nature et l'étendue des besoins à satisfaire en annexe 1 à la présente convention. Elle adresse au coordonnateur une évaluation sincère de ses besoins, préalablement à son adhésion au groupement de commandes ;
- Inscrit le montant des modalités de participation financière telles que définies à l'article 5 de la présente convention ;
- Informe le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution par les prestataires de services de prestations de services prévues par les marchés susvisés ;
- Règle les participations financières telles que définies à l'article 5 de la présente convention.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES

5.1 – Participation financière au fonctionnement du groupement

La mission de la Cali comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les fonctions de coordonnateur sont gratuites et ne donnent lieu à aucun remboursement. Les frais engagés par le coordonnateur pour la mise en œuvre du groupement, sa gestion, la publicité et autres seront à sa charge et celui-ci ne pourra prétendre à aucune indemnité de la part des membres du groupement.

5.2 – Exécution financière des marchés

La Cali s'engage à rémunérer le ou les titulaires des marchés susvisés, pour ses besoins propres et pour ceux de la CDC du Castillonais, selon les stipulations des documents desdits marchés.

Date de transmission de l'acte: 18/06/2024
Date de reception de l'AR: 18/06/2024
033-243301454-DE_2024_065-DE
A G E D I

La CDC du Castillonais s'engage à reverser à La Cali un montant correspondant à 50% de la rémunération toutes taxes comprises du ou des titulaires des marchés issus du présent groupement de commandes, la Cali assumant les 50% restants, **déduction faite des subventions potentielles, La CALI assurant les 50% restant de l'autofinancement**

Un titre de recette sera émis par la CDC du Castillonais au profit de La Cali à chaque fin de phase des études.

ARTICLE 6 – ADHESION ET RETRAIT DES MEMBRES

6.1 – Adhésion d'adhérents au groupement

Sont membres fondateurs du groupement, l'ensemble des Collectivités et établissement publics signataires de la présente convention avant le lancement des consultations, c'est à dire avant l'envoi des avis d'appel public à la concurrence ayant pour objet la passation des marchés susvisés.

L'adhésion ne devient définitive qu'après signature de la présente convention et transmission au service chargé du contrôle de légalité de la Préfecture. Elle est valable pour la durée de validité de la présente convention, mentionnée en son article 2.

Aucune nouvelle adhésion n'est acceptée après la date de lancement de la consultation, sauf en cas d'erreur matérielle lors de la notification de la convention au coordonnateur.

6.2 – Retrait d'adhérents au groupement

Les membres peuvent se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou par une décision de l'instance autorisée du membre concerné. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur, avant le 30 septembre de l'année précédant celle à compter de laquelle l'adhérent souhaite se retirer du groupement.

Si le retrait intervient au cours d'une année civile, il ne prend effet qu'à l'expiration de l'année civile de réception par le coordonnateur de la délibération ou de la décision ayant pour objet le retrait du groupement de l'adhérent concerné.

ARTICLE 7 – MODIFICATIONS DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement ou les décisions des instances autorisées sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 8 – LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Bordeaux.
Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

ARTICLE 9 – ENGAGEMENTS CONTRACTUELS DU MEMBRE ADHERENT AU GROUPEMENT DE COMMANDES

Commenté [BC5]: A renseigner par la CDC du Castillonais

Identification de la Collectivité adhérente :

Dénomination : CDC Castillon-Pujols

Adresse : 1 Allées de la république

Date de transmission de l'acte: 18/06/2024
Date de reception de l'AR: 18/06/2024
033-243301454-DE_2024_065-DE
A G E D I

Code postal : 33350 Ville : CASTILLON LA BATAILLE

Téléphone : 05 56 57 70 08 Télécopie :

Adresse internet : http://www.castillonpujols;fr

Comptable assignataire des paiements : Trésorerie de Coutras
Adresse : 2 Place du 19 mars 1962 – 33250 VOUTRAS

Personne compétente pour fournir les renseignements relatifs à la cession et au nantissement de créances :

Identification du représentant du pouvoir adjudicateur et du référent :

Représentant du pouvoir adjudicateur :
Nom : Qualité :

Engagements contractuels :

Je soussigné(e) ……Jacques BREILLAT…… autorisé(e) par une délibération en date du 12 JUIN 2024, adressée aux services du contrôle de légalité le 18 JUIN 2024, :

adhère au groupement de commandes pour l'achat d'études de restructuration de la filière viticole.

Date de transmission de l'acte: 18/06/2024
Date de reception de l'AR: 18/06/2024
033-243301454-DE_2024_065-DE
A G E D I

ARTICLE 10 – PIECES CONSTITUTIVES DE LA PRESENTE CONVENTION

Font également partie intégrante de la présente convention :

- Annexe 1 : Délibérations des membres du groupement de commandes.
- Annexe 2 : Liste des membres du groupement de commandes

Signature du Coordonnateur	***Signature du membre du groupement***
A Libourne,	A XXX
Le	Le

Date de transmission de l'acte: 18/06/2024
Date de reception de l'AR: 18/06/2024
033-243301454-DE_2024_065-DE
A G E D I

Rappel des informations sur le tiers n° 310114315620			Date de consolidation :02/04/2024
Nom/RS	ZEHRAOUI - Hayat	CP - Ville	33350 - RUCH

Totalisation des pièces non soldées (6 - 2.579,94)							
Paiements		Restes à payer		Encaissements		Restes à recouvrer	
0	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €	6	2.579,94 €

Date de transmission de l'acte: 13/06/2024
Date de reception de l'AR: 13/06/2024
033-243301454-DE_2024_064-DE
A G E D I

MARCHIVE Manuela
MARCHIVE Hayat, né(e) ZEHRAOUI
Dossier N°000423026940

EVÈNEMENTS BDF DU DOSSIER

Le 20/01/2024 Recevabilité

Date de décision: 18/01/2024

Date de saisine: 19/12/2023

Date de dépot: 06/12/2023

Le 20/01/2024 Orientation

Date de décision: 18/01/2024

Orientation : RP sans LJ

Le 26/01/2024 à 08h58 Réponse actualisation des créances

Statut de la réponse: Transmis le 26/01/2024 à 08h58, réceptionné par la BDF

Date de transmission de l'acte: 13/06/2024
Date de reception de l'AR: 13/06/2024
033-243301454-DE_2024_064-DE
A G E D

MARCHIVE Manuela
MARCHIVE Hayat, né(e) ZEHRAOUI
Dossier N°000423026940

Le 30/03/2024 Mesures imposées suite à RP sans LJ

Date de décision: 28/03/2024

Date de transmission de l'acte: 13/06/2024
Date de reception de l'AR: 13/06/2024
033-243301454-DE_2024_064-DE
A G E D